



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2021-027

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

25-2021-04-13-00005 - Arrêté n° DOS/ASPU/064/2021 portant constat de la caducité de la licence n° 124 renumérotée n° 25 # 000124 de l'officine de pharmacie sise 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard (25200) (1 page) Page 6

25-2021-04-19-00010 - Décision n° DOS/ASPU/068/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO (2 pages) Page 8

Centre Hospitalier de Novillars /

25-2021-04-19-00011 - Décision GPMS n 2021-44 délégation signature T ROUSSILLON (4 pages) Page 11

25-2021-04-16-00008 - Décision GPMS n 2021-46 Délégation de signature P. DUBREUIL (4 pages) Page 16

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon /

25-2021-03-29-00010 - Décision délégation signature A. CAILLIOT GHT CF Achats (4 pages) Page 21

25-2021-03-31-00006 - Décision nomination A.CAILLIOT référent achat GHT CFC (2 pages) Page 26

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté / Unité départementale du Doubs

25-2021-04-13-00004 - arrêté préfectoral (2 pages) Page 29

DIRECCTE UT25 /

25-2021-04-20-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  Pierre Vigneron n°SAP 882354491 (2 pages) Page 32

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Doubs /

25-2021-04-07-00006 - arrêté de composition commission de réforme fonction publique Etat (3 pages) Page 35

25-2021-04-07-00007 - arrêté de composition commission de réforme fonction publique hospitalière (5 pages) Page 39

25-2021-04-08-00005 - Arrêté portant affectation au sein de la DDETSPP du Doubs (6 pages) Page 45

25-2021-04-12-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) Page 52

25-2021-04-12-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaires (4 pages) Page 57

Direction Départementale de la Sécurité Publique du Doubs /

25-2021-04-07-00005 - subdélégation de signature DDSP 25 (3 pages) Page 62

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs /

25-2021-04-15-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BESANÇON (1 page) Page 66

25-2021-04-15-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MONTBÉLIARD (1 page) Page 68

25-2021-04-12-00005 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP du Doubs) entre la DDETS de Saône-et-Loire et la DDFiP du Doubs (3 pages) Page 70

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2021-04-14-00004 - Arrêté portant modification de la composition du comité local de cohésion territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires dans le département du Doubs (3 pages) Page 74

25-2021-04-19-00001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 78

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2021-04-16-00004 - CDCFS - CDI du Doubs_bareme_departemental_2021_prairie et frais de réensemencement (2 pages) Page 81

25-2021-04-16-00003 - CDCFS - CDI-du Doubs-liste_estimateurs_degats-gibier_2021_2022 (1 page) Page 84

25-2021-04-21-00001 - Commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE - distraction régime forestier et défrichement (2 pages) Page 86

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF / UCEOH

25-2021-04-14-00003 - autorisation de manifestation nautique : SDIS (3 pages) Page 89

25-2021-04-13-00001 - Modifiant l'arrêté l'arrêté préfectoral 25- 2015 12 17 001 et autorisant le syndicat mixte Doubs Dessoubre à mener les études et travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage dit du Theusseret (ROE7439) situé sur le cours d'eau du Doubs dans la commune de Charmauvillers (2 pages) Page 93

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

25-2021-04-13-00003 - Arrêté portant collectivement prorogation avec modification d'aménagements de forêts de collectivités, incluses dans le périmètre du Schéma régionale d'aménagement Franche-Comté et subissant les effets de la crise sanitaire scolytes et sécheresse. (6 pages) Page 96

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

25-2021-04-12-00006 - Arrêté concernant les études sondages et travaux relatifs aux études d'opportunité phase I de la RN57 entre Etalan et Pontarlier (4 pages) Page 103

Maison d'arrêt de Besançon / Services administratifs et financiers

25-2021-04-13-00006 - 20210419_Délégations CE Décision (3 pages) Page 108

25-2021-04-19-00009 - 20210419_Tableau délégation CE (6 pages) Page 112

Préfecture du Doubs /

25-2021-04-15-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs, en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 119

25-2021-04-20-00003 - Délégation signature en matière d'ordonnancement secondaire SGCD (4 pages) Page 124

25-2021-04-13-00002 - Portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 129

Préfecture du Doubs / Bureau des élections

25-2021-04-12-00007 - arrêté modificatif désignation membres de la commission syndicale de Pissenavache (2 pages) Page 133

25-2021-04-12-00008 - arrêté portant report des élections partielles RANCENAY (2 pages) Page 136

Préfecture du Doubs / CAB

25-2021-04-15-00001 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE DRAPEAU (2 pages) Page 139

Préfecture du Doubs / CAB/PPA

25-2021-04-20-00001 - Agrément de garde APRR M. Gilles BERTENAND (2 pages) Page 142

25-2021-04-19-00007 - AP Agrément Garde particulier APRR Christian MONNOT (2 pages) Page 145

25-2021-04-19-00008 - AP Agrément Garde particulier APRR Emmanuel SCHOHN (2 pages) Page 148

Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC

25-2021-04-19-00004 - AP Portant sur la nouvelle localisation du centre de vaccination de Pontarlier (2 pages) Page 151

25-2021-04-19-00005 - AP Portant sur la nouvelle localisation du centre de vaccination de Quingey (2 pages) Page 154

Préfecture du Doubs / CABINET

25-2021-04-16-00002 - ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. PAUL SANDOZ (1 page) Page 157

Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

25-2021-04-20-00002 - arrêté fixant les dates de dépôt des candidatures pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 159

25-2021-04-12-00009 - arrêté portant report des élections partielles à Rougemontot (2 pages) Page 162

Service de la sécurité routière / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2021-04-16-00009 - Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Auto-école ACCÈS PERMIS (2 pages) Page 165

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social et Médico-Social /

25-2021-04-21-00002 - Décision GPMS n 2021-45 Délégation signature Mme BRETON (2 pages) Page 168

25-2021-04-01-00018 - Décision GPMS n° 2021-41 Délégation signature Mme Charlotte LE BRIS (3 pages) Page 171

25-2021-04-07-00008 - Délégation de signature ROBERT Laurence (2 pages) Page 175

Sous-Préfecture de Montbéliard / Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-04-19-00003 - Agrément de M. Frédéric LEGROS, garde-chasse particulier pour le compte de l'ACCA de MEDIERE (2 pages) Page 178

25-2021-04-16-00006 - Agrément garde-chasse particulier de M. Jean REQUET pour le compte de l'ACCA de RANG (2 pages) Page 181

25-2021-04-19-00002 - Agrément garde-chasse particulier de M. Jean-Lou LEMAINDRE pour le compte de l'ACCA de LE VERNOY (2 pages) Page 184

25-2021-04-16-00005 - Reconnaissance d'aptitude technique de M. Frédéric LEGROS en tant que garde-chasse particulier (2 pages) Page 187

Sous-préfecture de Pontarlier / Sous-Préfecture de Pontarlier

25-2021-04-06-00004 - Arrêté autorisant l'aliénation d'un garage par la congrégation des Dominicaines de Béthanie (2 pages) Page 190

25-2021-04-15-00005 - Arrêté portant agrément aux missions de garde particulier - Jean-Pierre Drezet (2 pages) Page 193

25-2021-04-14-00001 - Arrêté reconnaissant l'aptitude technique d'un candidat aux missions de garde particulier - Arnaud Briche (2 pages) Page 196

25-2021-04-14-00002 - Arrêté reconnaissant l'aptitude technique d'un candidat aux missions de garde particulier - Jules Maulaz (2 pages) Page 199

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2021-04-13-00005

Arrêté n° DOS/ASPU/064/2021 portant constat de la caducité de la licence n° 124 renumérotée n° 25 # 000124 de l'officine de pharmacie sise 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard (25200)

Arrêté n° DOS/ASPU/064/2021

Portant constat de la caducité de la licence n° 124 renumérotée n° 25 # 000124 de l'officine de pharmacie sise 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard (25200)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet du Doubs du 2 février 1959 autorisant la création d'une officine de pharmacie à Montbéliard - 32 avenue du Maréchal Joffre, autorisation enregistrée sous le numéro de licence 124 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU le courrier en date du 23 décembre 2020 de Madame Pascale Weissert, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la fermeture de l'officine de pharmacie exploitée 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard (25200) à la date du 31 mars 2021 ;

VU le courriel du 1^{er} avril 2021 de Madame Pascale Weissert, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture de l'officine exploitée 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard a eu lieu le 31 mars 2021 à 19h00,

Considérant ainsi que l'officine de pharmacie sise 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard exploitée sous le numéro de licence 124, renumérotée 25 # 000124, a cessé définitivement son activité le 31 mars 2021 à 19h00,

ARRETE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard (25200) entraîne la caducité de la licence n° 124 renumérotée 25 # 000124.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Madame Pascale Weissert, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 32 avenue du Maréchal Joffre à Montbéliard.

Fait à Dijon, le 13 avril 2021

**Le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2021-04-19-00010

Décision n° DOS/ASPU/068/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO

Décision n° DOS/ASPU/068/2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO, dont le siège social est implanté 14 place de la République à Vesoul (70000) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/025/2019 du 25 février 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO ;

VU la décision n° DOS/ASPU/205/2020 du 8 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 21 décembre 2020 de la société SANTE LABO ayant notamment pour objet l'agrément d'un projet de prêt d'une action ordinaire de la société au profit de Monsieur Jean-Marc Laporte et la prise d'acte de la fin des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Xavier Navailles ;

VU le courrier de la Société d'Avocats SEGIF d'ASTORG, FROVO & ASSOCIES, en date du 9 février 2021, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la nouvelle répartition du capital social de la société SANTE LABO et de la nouvelle organisation du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société suite à l'intégration de Monsieur Jean-Marc Laporte et à la fin des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Xavier Navailles,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DOS/ASPU/130/2018 du 19 juillet 2018, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/205/2020 du 8 décembre 2020, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral à forme anonyme (SELAFA) SANTE LABO dont le siège social est implanté 14 place de la République à Vesoul (70000) susvisée est ainsi modifiée :

.../...

1° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 4 : Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO sont :

- Madame Otilia Sadovec, médecin-biologiste ;
- Madame Anita Dzhurkova, médecin-biologiste ;
- Monsieur Jean-Marc Laporte, pharmacien-biologiste.

2° L'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 6 : A compter du 1^{er} novembre 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAFA SANTE LABO ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAFA SANTE LABO doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au président de la SELAFA SANTE LABO. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône et du Doubs. Elle sera notifiée au président de la SELAFA SANTE LABO par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 19 avril 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Centre Hospitalier de Novillars

25-2021-04-19-00011

Décision GPMS n 2021-44 délégation signature T
ROUSSILLON



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

DECISION N°2021-44

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY ROUSSILLON

ADJOINT AU DIRECTEUR DU GPMS DOUBS-JURA

DIRECTEUR DELEGUE ET DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES DU CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS

DIRECTEUR DU SYSTEME D'INFORMATION DU GPMS DOUBS-JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Thierry ROUSSILLON comme directeur adjoint au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2021-43 du 15 avril 2021 portant affectation de Monsieur Thierry ROUSSILLON en qualité d'Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura, de Directeur délégué et de Directeur des affaires financières du centre hospitalier de Novillars, et de Directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura ;
- Vu les nécessités de service ;

Décide pour l'ensemble des établissements du GPMS Doubs-Jura

Article 1 : Situation d'absence ou empêchement du Directeur du GPMS Doubs-Jura

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité d'Adjoint au

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--	---	--	---	---	--

Directeur du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante des établissements de la direction commune (centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, centre hospitalier de Novillars, ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, EHPAD de Malange et EHPAD de Mamirolle).

Sont exclues expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf :
 - o s'il s'agit de conventions intervenant entre le CH de Novillars et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
 - o s'il s'agit de conventions concernant le fonctionnement courant et les activités de la MAS du CH de Novillars ;
- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique;
- Les stagiairisations et titularisations du personnel non médical ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON pour l'ensemble des établissements composant le GPMS Doubs-Jura.

Article 2 : Système d'information du GPMS Doubs-Jura

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur du système d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer pour l'ensemble des établissements :

- Toutes correspondances internes et externes concernant le service informatique, à l'exclusion des courriers avec le conseil de surveillance ou le conseil d'administration, les autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Les documents relatifs à la gestion du système d'information, notamment :
 - ✓ Les demandes de devis aux entreprises et les attestations de service fait concernant le domaine informatique ;
 - ✓ Les contrats de maintenance pour le matériel informatique ;
 - ✓ Les devis ou achats de prestations informatiques dans la limite d'un seuil de 2000 €, pour les établissements qui ne sont adhérents du Groupement Hospitalier de Territoire Centre – Franche-Comté (ETAPES, SDH, EHPAD de Malange et EHPAD de Mamirolle)

Décide pour le CH de NOVILLARS

Article 3 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CH de Novillars. Cette délégation exclut les mêmes matières que celles mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire MATHIEU, directeur des ressources humaines et des affaires médicales du CH de Novillars, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON pour tous les actes courants relatifs à la gestion des ressources humaines et des affaires médicales et en particulier tous les éléments relatifs à la paie et à la gestion des carrières.

Article 4 : Affaires financières

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur chargé des affaires financières du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires financières, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux ;
- Les états de poursuite à l'exception des décisions de vente de bien ;
- Les états des restes à recouvrer ;
- Les mandatements ;
- Les décisions de nomination des régisseurs ;
- Les consultations auprès des organismes prêteurs ainsi que la conduite des négociations ou renégociation des emprunts et ligne de trésorerie en dehors des signatures des contrats et avenants.

Article 5 : Affaires générales et relations avec les usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, en sa qualité de Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Les actes et documents relatifs au fonctionnement de la Commission des Usagers ;
- Les courriers de réponse aux plaintes et réclamations des usagers ;
- Les courriers de réponse aux demandes de communication de dossiers médicaux ;
- Les autorisations de sortie des patients.

Article 6 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur délégué du CH de Novillars, à l'effet de signer pendant les astreintes administratives prévues au tableau des gardes et astreintes de l'établissement, les documents suivants :

- Tout courrier ou document nécessaire au fonctionnement normal de l'établissement ainsi que l'ensemble des actes relatifs aux admissions, séjours, sorties, décès des patients ;
- Les assignations des personnels ;
- Les signalements et les documents divers à la situation des patients ou à la disponibilité en lits ;
- Les documents liés au déclenchement du plan blanc ;
- Les dépôts de plaintes au nom du CH de Novillars.

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 7 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry ROUSSILLON, Directeur adjoint, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation d'astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--	---	--	---	---	--

Dispositions générales

Article 8 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n° 2020-88 du 20 octobre 2020. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 9 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de SDH, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EHPAD de Malange ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Article 10 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 15 avril 2021

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Thierry ROUSSILLON.

Décision transmise pour information à :

- ✓ ARS
- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Centre Hospitalier de Novillars

25-2021-04-16-00008

Décision GPMS n 2021-46 Délégation de
signature P. DUBREUIL



DECISION N°2021-46

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE DUBREUIL,

DIRECTEUR EN CHARGE DU PATRIMOINE, DES TRAVAUX ET DE LA LOGISTIQUE AU SEIN DU GPMS DOUBS-JURA

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Philippe DUBREUIL comme directeur adjoint au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'organigramme en vigueur ;

Décide pour l'ensemble des établissements du GPMS Doubs-Jura

Article 1 : Situation d'absence ou empêchement simultané du Directeur du GPMS Doubs-Jura et de l'Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura et de Monsieur Thierry ROUSSILLON, Adjoint au Directeur du GPMS Doubs-Jura, une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, en sa qualité de Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes liés à la conduite générale et à la gestion courante des établissements de la direction commune (centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, centre hospitalier de Novillars, ETAPES de Dole, SDH, EHPAD de Malange et EHPAD de Mamirolle).

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés ;

CHS SAINT-YLIE JURA	CH NOVILLARS	ETAPES DOLE	EHPAD DE MALANGE	EHPAD DE MAMIROLLE	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr

- Les nominations aux fonctions de chefs de pôle et de responsables d'unités et la signature des contrats de pôle tel que prévu à l'article L6146-1 du Code de la Santé Publique ;
- Les stagiairisations et titularisations du personnel non médical ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile hospitalière ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;
- Les actes de gestion relatifs aux personnels de direction à l'exception de la validation des jours de congés ou de RTT ;

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnateur suppléant est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL pour l'ensemble des établissements composant le GPMS Doubs-Jura.

Décide pour le CHS Saint-Yllie Jura

Article 2 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, en sa qualité de Directeur adjoint, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale et la gestion courante du CHS Saint-Yllie Jura. Cette délégation exclut les mêmes matières que celles mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Patrimoine, Travaux et Logistique

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CHS Saint-Yllie Jura :

- Les conventions de logement ;
- Les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes ;
- Les ordres de mission et frais de déplacement ;
- Les congés des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction ;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers ;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement ;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériels et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques ;
- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définies dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage n°85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants.

CHS SAINT-YLLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Article 4 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint, pour signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt du malade. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Le champ de compétence est le suivant :

- exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- admission des patients,
- séjours des patients,
- sortie des patients,
- décès des patients,
- sécurité des personnes et des biens,
- moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- gestion du rappel des personnels.

Décide pour le CH de Novillars

Article 5 : Patrimoine, Travaux et Logistique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour le CH de Novillars :

- Les conventions de logement ;
- Les factures de classe 2 et 6 du CHS et des budgets annexes ;
- Les ordres de mission et frais de déplacement ;
- Les congés des personnels placés sous son autorité ;
- Les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité ;
- Les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance, et de travaux, en lien avec les représentants des services techniques de la direction commune.
- Toutes correspondances internes et externes concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique, à l'exclusion des courriers échangés avec le conseil de surveillance, les autorités de tutelle, élus locaux ou nationaux ;
- Les demandes de devis auprès des fournisseurs et les négociations en amont de la transaction ;
- Les opérations de sourcing jusque et y compris en amont des marchés lancés par l'établissement support du GHT Centre Franche-Comté ;
- La gestion patrimoniale du parc immobilier à l'exception des décisions de vente ou d'achat de biens immobiliers ;
- La négociation préalable aux achats et aux ventes immobilières, à l'exception des éléments relatifs au prix de vente qui restent soumis au chef d'établissement ;
- La signature des bons pour accord sur bons de commande ;
- Les attestations de service fait ;
- Le traitement des litiges relatifs aux approvisionnements de tous les types d'articles, produits, matériels et équipements qu'ils soient gérés en stock ou pas, à l'exception des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;
- Les correspondances diverses en lien avec la gestion des services logistiques,
- Les correspondances inhérentes au suivi des travaux comme la validation des éléments de mission définies dans la loi sur la maîtrise d'ouvrage n°85-704 du 12 juillet 1985, la formulation des réserves aux travaux, la signature des PV de réceptions, les prolongations de délais ou l'application des pénalités de retard aux prestataires ou fournisseurs défaillants ;
- Le suivi et le traitement des déclarations de sinistre survenus sur le CH de Novillars, qu'il s'agisse des sinistres de responsabilité civile, de dommages aux biens, du parc automobile, ou de ceux relatifs aux assurances de dommages d'ouvrage, à l'exception des déclarations de sinistres relatifs aux garanties statutaires du personnel et aux accidents du travail.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
---	--	---	--	--	---

Décide pour ETAPES, SDH, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle

Article 6 : Patrimoine, Travaux et Logistique

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUBREUIL, Directeur adjoint chargé du patrimoine, des travaux et de la logistique du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura, pour ETAPES, SDH, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD de Mamirolle, tous les documents et courriers concernant le suivi général des opérations de maintenance et de travaux, en lien avec les directeurs délégués et les représentants des services techniques de la direction commune.

Dispositions générales

Article 7 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle abroge et remplace la décision n°2021-17 du 23 mars 2021. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 8 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura, du CH de Novillars, d'ETAPES, de SDH, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EHPAD de Malange ; elle est communiquée sans délai au Comptable Public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance et aux Conseils d'Administration de ces établissements.

Elle sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Article 9 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et de la Préfecture du Jura.

Fait à Dole, le 16 avril 2021

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE
Philippe DUBREUIL.

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptables publics des établissements
- ✓ CS ou CA des établissements
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :

- ✓ Gestion Electronique Documentaire (GED)
- ✓ Panneaux d'affichage dans les établissements
- ✓ RAA

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2021-03-29-00010

Décision délégation signature A. CAILLIOT GHT
CF Achats

Direction générale

Décision de délégation de signature

La directrice générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés,
 - R 6132-21-1 permettant au directeur de l'établissement support de déléguer sa signature
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre Franche-Comté approuvé par le Directeur Général de l'ARS le 10/12/19
- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal Carroger en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la décision portant nomination de Madame Alice CAILLIOT, directrice adjointe au Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté à Pontarlier, aux centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau, en date du 1^{er} janvier 2021
- Vu la décision du Comité stratégique du GHT en date du 20 octobre 2017 sur l'organisation des achats
- Vu la convention en date du 2 janvier 2021, entre le CHU de Besançon, établissement support du GHT Centre Franche-Comté et le Centre hospitalier intercommunal portant mise à disposition de Madame Alice CAILLIOT au titre de la fonction achats du GHT

Décide

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alice CAILLIOT** pour les actes suivants :

- les marchés de fournitures, de prestations de services et de travaux n'excédant pas un montant de 25 000 euros hors taxes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Alice CAILLIOT**, l'établissement support prend en charge la signature des actes visés à l'article 1, à la demande de l'établissement partie.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Alice CAILLIOT** fera précéder sa signature de la mention :
« Pour la directrice générale de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté et par délégation »,

Article 4 :

Madame Alice CAILLIOT rendra compte mensuellement à Mme CARROGER, directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon, établissement

support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté, des actes d'achat qu'elle a réalisés, dans les formes fixées à l'article 6 de la présente délégation.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre et il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du groupement hospitalier de territoire,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou de la décision modificative approuvée de l'établissement partie,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante, en adressant chaque mois au directeur des achats du groupement un état mentionnant :
 - la nature de chaque achat
 - son montant, sa date de signature et son compte d'imputation budgétaire
 - le cas échéant, toute difficulté rencontrée dans sa mise en œuvre.

Article 7 :

Toutes dispositions ou décisions antérieures portant délégation de signature sur la fonction achat sont réputées caduques.

Article 8 :

La présente délégation sera :

- notifiée aux délégataires,
- affichée dans l'établissement partie au GHT et au CHU de Besançon
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs,
- communiquée aux conseils de surveillance du CHU et de l'établissement partie,
- transmise aux comptables du CHU et de l'établissement partie.

Article 9 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Besançon, le 29 mars 2021

Le délégataire,



Alice Cailliot

**La directrice générale du CHU de
Besançon déléguée,**



Chantal CARROGER

Centre Hospitalier Universitaire de Besançon

25-2021-03-31-00006

Décision nomination A.CAILLIOT référent achat
GHT CFC

Direction générale

DECISION DE NOMINATION

La Directrice Générale,

- Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels modifié par le décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015
- Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé,
 - D 6143-33 à 6143-36 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L 6132-1 à L 6132-6 portant sur l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
 - L 6132-3 désignant l'établissement support pour assurer la fonction achat,
 - R 6132-6 désignant l'établissement support en charge de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat pour l'ensemble des marchés
- Vu le décret n° 2016-254 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire
- Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire
- Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté (ci-après le GHT) signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS

- Vu le décret n° 199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de directrice générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Vu la convention signée entre le CHU de Besançon et le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté portant mise à disposition de Mme Alice CAILLIOT à compter du 2/01/2021.

Décide

Article 1 :

Madame Alice CAILLIOT est nommée pour exercer la fonction de référent achat du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier au sein de la fonction achat du GHT Centre Franche Comté selon l'organisation définie dans le règlement de la fonction achat et par la convention constitutive du GHT.

Article 2 :

Madame Alice CAILLIOT assure sa mission dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à Mr le Trésorier du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Besançon, le 31 mars 2021

La Directrice Générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Chantal Carroger', written over the printed name.

Chantal CARROGER

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2021-04-13-00004

arrêté préfectoral



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Arrêté N° 25-2021-04-
Portant dérogation au repos dominical**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25- 2021-04-12-00001 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-04-12-0004 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Annie TOUROLLE, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs à Monsieur Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint, et par empêchement à Madame Ghislaine FLORENTZ, Inspectrice du travail ;

VU la demande reçue le 8 avril 2021 de la Société GH France, Agence Est, ZA La Motte, 10280 FONTAINE LES GRES, en vue d'obtenir une dérogation au repos dominical concernant le dimanche 18 avril 2021 pour des travaux de remplacement de 8 galets de translation et des contrôles de géométrie sur le site de PSA situé au 57 avenue Leclerc, 25218 MONTBELIARD ;

CONSIDERANT que cette demande est motivée et liée à une demande de dérogation au repos dominical formulée par l'entreprise PSA ;

CONSIDERANT que l'objectif affiché par PSA ne peut être atteint sans que les sous-traitants directs ne soient associés à l'effort de production supplémentaire ;

CONSIDERANT que l'entreprise GH France exercera une activité d'installation et maintenance d'appareils de levage sur le site de PSA Sochaux ;

CONSIDERANT que l'établissement GH France doit intervenir le dimanche 18 avril 2021 afin de ne pas perturber la production de leur client PSA ;

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANCON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

CONSIDERANT que la demande de GH France concerne des séances de travail supplémentaires pour 3 salariés le dimanche 18 avril 2021 selon les horaires suivants :

- soit de 5h00 à 13h00 ou de 13h00 à 21h00 avec des temps des pause à leur convenance ;

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires seront mobilisés pour mettre en œuvre ces aménagements d'horaires et que des contreparties sociales sont garanties par un accord collectif d'entreprise ainsi que l'article L.3132-25-3 du code du travail, qui prévoit :

- une majoration de la rémunération de 100% des heures effectuées sur le dimanche
- un repos compensateur le lundi 19 avril 2021 ;

CONSIDERANT que l'article L. 3132-20 du code du travail prévoit que, lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le travail dominical peut être autorisé par le préfet soit de manière prolongée soit de manière ponctuelle ;

Arrête

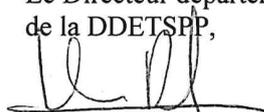
Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'entreprise **GH FRANCE**, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical **est accordée** permettant ainsi aux salariés volontaires de travailler le dimanche 18 avril 2021 ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 13 avril 2021.

Pour le Préfet du Doubs,
Et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint
de la DDETSPP,



Pascal MARTIN

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex

DDETSPP (ex UD25 DIRECCTE)
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.71.50

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex

DIRECCTE UT25

25-2021-04-20-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne

Pierre Vigneron n°SAP 882354491



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 882354491
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Ratte, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 17 avril 2021 par Monsieur Pierre Vigneron en qualité de responsable de la micro-entreprise « Vigneron Pierre », dont le siège social est situé 3B rue du Refuge – 25000 Besançon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Vigneron Pierre », sous le numéro SAP882354491.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 avril 2021

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs,
Le chef du service emploi-solidarités


Alain RATTE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du
Doubs

25-2021-04-07-00006

arrêté de composition commission de réforme
fonction publique Etat

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale de réforme
des agents de la fonction publique de l'Etat**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret du 24 septembre 2018, portant nomination de M. Joel MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-26-003 du 26 janvier 2021 portant composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique de l'État,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme départementale du Doubs constituée pour les agents de la fonction publique de l'État est présidée par le préfet ou son représentant.

Est désignée présidente :

Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Suppléants :

Monsieur Claude LE QUERE, Directeur Adjoint

Monsieur Laurent VIENOT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Madame Anne-Marie MORTUREUX, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale

Monsieur Frédéric DOGBE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Madame Marielle GABRY, Attachée d'administration

Son siège est établi à la DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP) qui en assure le secrétariat. La fonction de secrétaire est assurée par Monsieur le Docteur Jean-Marie STHMER

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission :

En qualité de médecins généralistes :

Conformément à l'article 12 du décret n° 86-442, les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-09-004 du 9 mars 2021

Titulaire :

Docteur Jean-Marie STHMER

Suppléants :

Docteur Emile FAGELSON,

Docteur Stéphane BEGEY

Docteur Evelyne GUYOT

Représentant l'administration :

Le chef de service de l'intéressé ou son représentant,

Représentant le directeur départemental des finances publiques :

Madame Marie Hélène DONZÉ ou Madame Isabelle HERRY ou Madame Myriam CHEVALLIER

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)

11 bis, rue Nicolas Bruand

25043 BESANÇON Cedex

Tél : 03 81 60 74 60

Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE

5 place Jean Cornet

25041 BESANCON Cedex

Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)

6 rue du Roussillon - BP1169

25003 BESANCON Cedex

Tél : 03.81.65.62.62

Représentants du personnel selon le collègue :

Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. Toutefois, s'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire.

Article 3 :

L'arrêté n° 25-2021-01-26-003 du 26 janvier 2021 relatif à la composition de la commission de réforme de Doubs pour les agents de la fonction publique de l'État est totalement abrogé.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs

Fait à Besançon, le - 7 AVR. 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du
Doubs

25-2021-04-07-00007

arrêté de composition commission de réforme
fonction publique hospitalière

**Arrêté n°
portant composition de la commission départementale de réforme
des agents de la fonction publique hospitalière**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-26-004 du 26 janvier 2021 portant composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique hospitalière

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 :

La commission de réforme départementale du Doubs constituée pour les agents de la fonction publique hospitalière est présidée par le préfet ou son représentant.

Est désignée présidente :

Madame Annie TOUROLLE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Suppléants :

Monsieur Claude LE QUERE, Directeur Adjoint

Monsieur Laurent VIENOT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Madame Anne-Marie MORTUREUX, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale

Monsieur Frédéric DOGBE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale

Madame Marielle GABRY, Attachée d'administration

Son siège est établi à la DDCSPP du Doubs qui en assure le secrétariat. La fonction de secrétaire est assurée par Monsieur le Docteur Jean-Marie STHMER

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission :

En qualité de médecins généralistes :

Conformément à l'article 12 du décret n° 86-442, les médecins désignés par l'arrêté préfectoral n° 25-2021-03-09-004 du 9 mars 2021

Titulaire :

Docteur Jean-Marie STHMER

Suppléants :

Docteur Émile FAGELSON,

Docteur Stéphane BEGEY

Docteur Evelyne GUYOT

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Représentants l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Christian MOREL membre du Conseil de surveillance de l'Hopital de Pontarlier CHIHC	Madame Nicole MOREL, membre du Conseil de surveillance de l'Hopital d'Ornans Monsieur Fabrice VIVOT, membre du Conseil de surveillance de l'EHPAD de Flangebouche
Madame Marie-Jeanne BERNABEU membre du Conseil de surveillance du CSHLD d'Avanne	Monsieur Jean-Louis ROPERT, membre du Conseil de surveillance de l'Hopital d'Ornans Madame Véronique BARDAUX, membre du Conseil de surveillance du CLS Bellevaux

Représentants du Personnel selon la catégorie :
Personnel de Direction

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame KEMPF Marie-Claude, Directrice de l'EHPAD de Flangebouche	/
Monsieur Ghislain DURAND, Directeur Adjoint CH Novillars	/

Corps de catégorie A :

CAP n° 1 : personnels d'encadrement technique

Membres titulaires	Membres suppléants
Christelle VIDAL (CGT) CHRU de Besançon	Olivier VIENNET (CGT), CHIHC
Gisèle GREBOT (CFDT) CHRU de Besançon	Marc PUYRADEAU (CFDT) CHRU de Besançon

CAP n° 2 : personnels de catégorie A des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires	Membres suppléants
Laurence MATHIOLY (Sud Santé Sociaux) CHRU de Besançon	Laïs CHAIM (Sud Santé Sociaux) CHRU de Besançon
Adeline LOGUIOT (CFDT) SDH	Sylvie NORCINI (CFDT) CR de Quingey

CAP n° 3 : personnels d'encadrement administratif

Membres titulaires	Membres suppléants
Hervé POYART (UNSA) CHRU de Besançon	Jérôme BLOCHER (UNSA) CHRU de Besançon

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Corps de catégorie B :

CAP n° 4 : personnels d'encadrement technique

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean Cyrille PASTEUR (CGT) CHRU de Besançon	Laurent JEANNEROT (CGT), CHIHC
Pascal TRIMAILLE (CFDT) CHRU de Besançon	Pascal HUDRY (CFDT) CHRU de Besançon

CAP n° 5 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires	Membres suppléants
Florent UZZENI (Sud Santé Sociaux) CHRU de Besançon	Etienne PAULIN (Sud Santé Sociaux), CHRU de Besançon
Francis LEMAIRE (CFDT) CHRU de Besançon	Martine DE KANEL (CFDT) CHIHC

CAP n° 6 : personnels d'encadrement administratif et des assistants médico-administratifs

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Thérèse BOLE DU CHOMONT (FO), CHRU de Besançon	Christine MAILLARD, (FO), CHRU de Besançon
	Fabrice PREVALET (FO), CHRU de Besançon
Béatrice PARMENTELOT (CFDT) CHRU de Besançon	Christelle CLERC, (CFDT) CHRU de Besançon

Corps de catégorie C :

CAP n° 7 : personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers et personnels d'entretien et de salubrité

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe LEVALET (FO) CH Novillars	Florence DAUPHIN (FO), CHRU de Besançon
	Olivier FRANQUIN (FO), CHRU de Besançon
Christophe CORMERY (CFDT) Avanne	Martial BERTIN (CFDT) Avanne
	Thomas PAYEL (CFDT) Hopital local d'Ornans

CAP n° 8 : personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Membres titulaires	Membres suppléants
Christine TREAND (CGT), CHRU de Besançon	Lydie LEFEBVRE (CGT) CHIHC
	Sylvie LORIOZ (CGT), CSR les Tilleroyes
Nathalie CHARTON (CFDT) CR Quingey	Valérie TESSER LAMY (CFDT) CHRU de Besançon
	Karen LONCHAMP (CFDT) CHICH

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

CAP n° 9 : personnels administratifs

Membres titulaires	Membres suppléants
Corinne CHOPARD (Sud Santé Sociaux), CHRU de Besançon	Laurence TILATTI (Sud Santé Sociaux), CHRU de Besançon
Brigitte BAVEREL (CFDT) CHRU de Besançon	Nathalie GREVET (CFDT), SDH

CAP n° 10 : personnels sages-femmes

Membres titulaires	Membres suppléants
Grégory RIU BOIXEDA (FO), CHRU de Besançon	Stéphanie PARIS (FO), CHRU de Besançon
	Marilia GIRAULT (FO), CHRU de Besançon
Florence PAGNIEZ (UNSA) CHRU de Besançon	Emilie BOUILLEVAUX (UNSA) CHRU de Besançon

Article 3 :

L'arrêté n° 25-2021-01-26-004 du 26 janvier 2021 relatif à la composition de la commission de réforme de Doubs pour les agents de la fonction publique hospitalière est totalement abrogé.

Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Doubs. «Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs

Besançon, le **7 AVR. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du
Doubs

25-2021-04-08-00005

Arrêté portant affectation au sein de la DDETSPP
du Doubs

Arrêté N°

**Portant affectation des agents au sein de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP, notamment son article 25,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël Mathurin, préfet du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} avril 2021, affectés à la DDETSPP du Doubs :

- AMAND Marc

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

- BRISBARD Marie-Hélène
- DOGBÉ Frédéric
- ESTIENNEY Carole
- GAUTHIER-FLORIN Adeline
- GEOFFROY Mélanie
- GUEY Brigitte
- LAMBERT Stéphanie
- MÉNARD Jessica
- MORTUREUX Anne-Marie
- OBERLIN Séverine
- ROCHE Evelyne
- RUSCONI Odile
- VIENOT Laurent
- ABDOU Amandine
- ANDRÉ Thomas
- BARBANSON Eric
- BERNET-BOUSSARD Céline
- BOUCHET-BUZON Nathalie
- BURTHERET Marie-Noëlle
- CASTANG Violaine
- CIGLIA Joëlle
- CLERICI Lucie
- CORBIERE Anne
- DUVAL Rachel
- FLORENTZ Ghislaine
- GAUDELET Catherine
- GOKOUN Tatiana
- GRAND Catherine
- GRENARD Marion

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

- GUEMAZI Nahim
- HEDDAR Yamina
- HUIN Aurélie
- HUMBERT Marie-Claude
- JOURDAIN Bernadette
- LANCO Julien
- MARECHAL Nadine
- MORITZ Bérangère
- MOUCHARD Rémy
- NEDEY Christine
- NETZER Anny
- PETIT Virginie
- PETIT Viviane
- PICCOLELLA Lise
- POULNOT Julian
- PRETOT Nelly
- RATTE Alain
- RUEFF Jérôme
- SIMON Antoine
- SOUKAL Saliha
- THUILLIER Stéphane
- AMIOTTE Maud
- BARBIER Gérald
- BOQUESTAL Sylvie
- BOUAYAD DEBBAGH Anas
- BRÉZARD François
- BRIÈRE Marine
- CHERDRONG Christine
- CORALLO Déborah

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

- CRETENET Stéphane
- CZOCHRA Nadège
- DEMBELÉ Michaël
- DÉON Martine
- DERIS Suzanne
- DUBOST Elyse
- DUPIN Jean-Christophe
- EVRARD Luc
- FAY Evelyne
- GAVIGNET Maud
- GRISOT Lionel
- GUÉLOU Kévin
- HUMBLOT Mathilde
- KOLLY Eric
- LECOMTE Raphaëlle
- LOMBARDOT Fabrice
- MESNIER PIERROUTET Marie
- MOULIN Didier
- MOUREAUX VACELET Emmanuelle
- NOURTIER Thierry
- PETETIN Isabelle
- PRUDHON Gilles
- QUINET Maud
- REMONNAY Joëlle
- ROMOND Vincent
- SAÏDANI Abdelmalek
- SOCIÉ Maud
- TESSELON Delphine
- TOLLÉ Francis

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

- TONNIN Christophe
- BÉNOKBA Nabile
- BERTHELOT Cécile
- CLERC Isabelle
- DE MEDTS Danièle
- DUDOUET Gaël
- FERRÉ Cécile
- HUBERT Chantal
- MAMESSIER Christine
- OIOLI Nathalie
- PATUREL Laurent
- PETIT Ludovic
- VUILLEMENOT Luc
- BARNEL Nathalie
- CHAVANNE Marie-France
- GABRY Marielle

Article 2 : la directrice de la DDETSPP est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **- 8 AVR. 2021**

Le Préfet,



Joël MATHURIN

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du
Doubs

25-2021-04-12-00004

Arrêté portant subdélégation de signature



Arrêté N°
portant subdélégation de signature

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-04-12-00001 portant délégation de signature à Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°25-2021-04-12-00001 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie TOUROLLE, délégation est donnée à Messieurs Claude LE QUÉRÉ et Pascal MARTIN, directeurs départementaux adjoints et à défaut pour les attributions visées dans ledit arrêté :

- à l'article 1 § 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, en matière d'emploi, de travail et de solidarités et à l'article 3, à :
 - M. Alain RATTE, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités
 - M. Laurent VIENOT, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef du service Emploi-Solidarités, référent du bureau Veille Sociale, Hébergement, Logement
 - Mme Marielle GABRY, Attachée d'administration, adjointe au chef du service Emploi-Solidarités, référente du bureau Politiques sociales, de l'emploi et de l'insertion
- à l'article 1 § 1.4.1, à M. Marc AMAND, Attaché d'administration
- à l'article 1 § 1.3 à Mme Yamina HEDDAR, Attachée d'administration
- à l'article 1 § 1.1 et 1.2, à l'exclusion des documents qui emportent décision de la direction, à :
 - Mme Anne-Marie MORTUREUX, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
 - M. Frédéric DOGBÉ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- à l'article 1 § 1.5 à l'exclusion des documents qui emportent décision de la direction, à :
 - Mme Nathalie BOUCHET-BUZON , contractuelle de catégorie A

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

- Mme Violaine CASTANG, attachée d'administration
 - Mme Anne CORBIERE, Inspectrice du travail,
 - Mme Ghislaine FLORENTZ, inspectrice du travail
 - M. Jérôme RUEFF, attaché d'administration
 - M. Antoine SIMON, attaché d'administration
- à l'article 4 § 4-1, 4-2, 4-5, 4-7, 4-8 en matière de protection des populations à :
- M. François BRÉZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
 - Mme Delphine TESSELO, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- à l'article 4 § 4-3 à
- Mme Joëlle REMONNAY, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
 - M. Abdelmalek SAÏDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- A l'article 4 § 4-4 et 4-6 à
- M. François BRÉZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
 - Mme Joëlle REMONNAY, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
 - M. Abdelmalek SAÏDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
 - M. François TOLLÉ, Inspecteur de la santé publique vétérinaire
- A l'article 4 § 4-10
- M. François BRÉZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
 - Mme Joëlle REMONNAY, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
 - M. Abdelmalek SAÏDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire,
 - Mme Delphine TESSELO, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement
- à l'article 4 § 4-9 à Mme Chantal HUBERT, directrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et, en son absence, à M. Ludovic PETIT, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
 - à l'article 2 en matière de droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes, à Mme Mélanie GEOFFROY, Attachée d'administration, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité,

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

- à l'article 3 en matière d'administration générale aux praticiens de la commission de réforme et du comité médical, les docteurs Jean-Marie STHMER, Emile FAGELSON, Stéphane BEGEY et Evelyne GUYOT.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

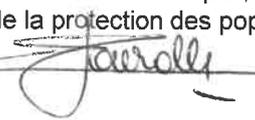
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **12 AVR. 2021**

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,

Annie TOUROLLE



A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations du
Doubs

25-2021-04-12-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaires

ARRÊTÉ n°

portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations du Doubs

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n°25-021-04-12-00002 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Mme Annie TOUROLLE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

ARRÊTE:

Article 1: En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 25-021-04-12-00002 susvisé, subdélégation de signature pour l'ensemble des programmes et pour les attributions mentionnées, est donnée à :

- M. Claude LE QUÉRÉ, Directeur départemental adjoint,
- M. Pascal MARTIN, Directeur départemental adjoint,

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Pour les programmes spécifiques à :

- Mme Joëlle REMONNAY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour le programme n° 206
- Mme Delphine TESSELON, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour le programme n°206
- M. François BREZARD, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, pour le programme n°206
- M. Abdelmalek SAIDANI, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, pour le programme n°206
- M. Alain RATTE, directeur adjoint du travail, chef du service Emploi-Solidarités, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités
- M. Laurent VIENOT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de service Emploi-Solidarités, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités
- Mme Marielle GABRY, attachée d'administration, adjointe au chef de service Emploi-Solidarités, pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités,
- Mme Séverine OBERLIN, Attachée d'administration, référente du bureau comptable et financier pour l'ensemble des programmes du domaine Emploi-Solidarités et dans la limite des tâches relevant du bureau comptable et financier,

Pour les programmes N° 104, 157, 177, 303, 304

- Mme Anne-Marie MORTUREUX Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour les programmes N°104, 157, 177, 303, 304
- Mme Yamina HEDDAR, Attachée d'administration pour le programme n°135
- M. Marc Amand, Attaché d'administration, pour le programme N°147
- Mme Nathalie BARNEL, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour le programme N°147
- Mme Marie-France LAGNEAU, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour le programme N°147

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

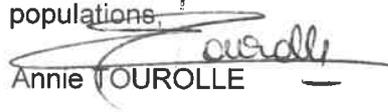
ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Article 4 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont un exemplaire sera adressé au Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le **12 AVR. 2021**

La Directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations,


Annie TOUROLLE

A compter du 1er avril 2021, l'Unité Départementale de la DIRECCTE et la DDCSPP se réunissent pour former la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs (DDETSPP). La nouvelle direction exercera les fonctions sociales du logement partagées jusqu'au 1er avril entre la DDCSPP et la direction départementale des territoires.

DDETSPP du Doubs (ex DDCSPP)
11 bis, rue Nicolas Bruand
25043 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 60 74 60
Mél : ddcspp@doubs.gouv.fr

ex UD DIRECCTE
5 place Jean Cornet
25041 BESANCON Cedex
Tél : 03.63.01.70.00

DDT (Fonctions sociales du logement)
6 rue du Roussillon - BP1169
25003 BESANCON Cedex
Tél : 03.81.65.62.62

Direction Départementale de la Sécurité
Publique du Doubs

25-2021-04-07-00005

subdélégation de signature DDSP 25

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Doubs*

ARRETE n° 25-2021-
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires
de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du DOUBS

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- le décret N° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux Secrétariats généraux pour l'Administration du Ministère de l'intérieur (transfert à l'échelon zonal des compétences des Préfets de Département en matière de recrutement des Adjoints de Sécurité) ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- l'arrêté du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des Adjoints de Sécurité ;
- l'arrêté du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- la circulaire N° 75 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du Corps des Attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs, et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- la note DCSP/SDRHL/DADM/N° 26 du 23 février 2010 concernant les délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les personnels administratifs de catégorie A B et C ;
- l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N° 621 du 18 mars 2021 nommant Monsieur Yves CELLIER, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central de Besançon
- l'arrêté préfectoral N° 25-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Yves CELLIER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central de BESANCON

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CELLIER, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du DOUBS et Commissaire Central de BESANCON, à

- Monsieur Bénilde MOREAU, Commissaire Divisionnaire

Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du Doubs et Commissaire Central Adjoint à BESANCON

- Monsieur Nicolas CHAPUIS, Attachée d'Administration de l'Etat
Chef du Service de Gestion Opérationnelle à la DDSP du DOUBS

en ce qui concerne l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral susvisé relatif aux dépenses de fonctionnement du service et l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral susvisé se rapportant aux conventions concernant le remboursement de prestations de services d'ordre supportées par les forces de l'ordre, lorsque les besoins nécessitent au maximum l'engagement de 2 unités de forces mobiles de police

Article 2 : Cette décision sera notifiée aux intéressés et copie sera transmise à Monsieur le Préfet du DOUBS.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Doubs

Fait à BESANCON, le 7 avril 2021

P/ le Préfet du Doubs
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Doubs
Yves CELLIER

2 Avenue de la Gare d'Eau
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.21.11.22 – Fax : 03.81.21.12.12
E-Mail : ddsp25@interieur.gouv.fr

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-04-15-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de BESANÇON



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25043 BESANÇON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BESANÇON

Le Directeur départemental des finances publiques du DOUBS

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-02-004 du 2 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du DOUBS,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Besançon sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 21 avril 2021 et le vendredi 14 mai 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Besançon, le 15 avril 2021

Par délégation du préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

Thierry GALVAIN
Administrateur général des finances publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-04-15-00003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement de MONTBÉLIARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU DOUBS
63 QUAI VEIL PICARD
25043 BESANÇON CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MONTBÉLIARD

Le Directeur départemental des finances publiques du DOUBS

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-02-004 du 2 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du DOUBS,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Montbéliard sera fermé à titre exceptionnel le mercredi 21 avril 2021 et le vendredi 14 mai 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Besançon, le 15 avril 2021

Par délégation du préfet,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs

Thierry GALVAIN

Administrateur général des finances publiques

Direction Départementale des Finances
Publiques du Doubs

25-2021-04-12-00005

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion
financière (DDFiP du Doubs) entre la DDETS de
Saône-et-Loire et la DDFiP du Doubs

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire, représentée par M Georges MARTINS-BALTAR, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme Christine LORENZELLI, directrice du pôle Opérations de l'Etat, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
0147	Politique de la ville
0157	Handicap et dépendance
0177	Hébergement, parcours vers le logement des personnes vulnérables
0183	Protection maladie
0303	Immigration et asile
0304	Inclusion sociale et protection des personnes
0354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
0364	Cohésion

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ,
- c) Il saisit la date de notification des actes ,
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ,
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des Informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

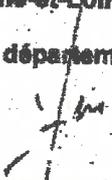
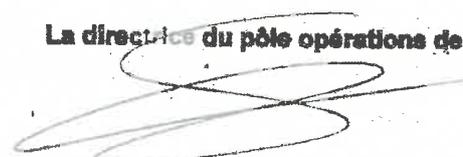
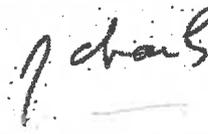
Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon
Le 12/04/2021

Le délégant	Le délégataire
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire	Direction départementale des finances publiques du Doubs
Le directeur départemental,	La directrice du pôle opérations de l'État,
 Georges MARTINS-BALTAR	 Christine LORENZELLI
Visa du préfet du département de Saône-et-Loire,	Visa du préfet du département du Doubs,
 Julien CHARLES	 Josi MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-04-14-00004

Arrêté portant modification de la composition
du comité local de cohésion territoriale de
l'agence nationale de la cohésion des territoires
dans le département du Doubs



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

Portant modification de la composition du comité local de cohésion territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires dans le département du Doubs

**Le préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'article R. 1232-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de l'Agence nationale de cohésion des territoires dans sa délégation territoriale ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-09-28-003 du 16 septembre 2020 sur la composition du comité local de cohésion territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires dans le département du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 25-2020-09-28-003 du 16 septembre 2020 est modifié comme suit :

Le comité local de cohésion territorial de l'ANCT réunit des représentants de l'État et de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des structures intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements. Il se compose ainsi de trois collèges :

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

1) Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

Outre le délégué territorial et ses adjoints :

- M. le secrétaire général de la préfecture du Doubs, M. le sous-préfet de Montbéliard, M. le sous-préfet de Pontarlier ;
- Mme la directrice générale de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- M. le directeur territorial – direction régionale de la Banque des Territoires ou son représentant ;
- M. le délégué local adjoint de l'ANAH dans le département du Doubs ou son représentant ;
- M. le délégué territorial adjoint de l'ANRU dans le département du Doubs ou son représentant ;
- Mme la directrice du CEREMA Centre-Est ou son représentant ;
- Mme la commissaire à l'aménagement du Massif du Jura ou son représentant ;
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des finances publiques du Doubs ou son représentant ;
- Mme la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant ;
- M. le chef de l'unité départementale de la DREAL ou son représentant ;
- M. le directeur de la délégation de Besançon de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant ;
- M. le directeur régional de l'INSEE ou son représentant ;

2) Collège des collectivités locales et de leurs groupements

- Mme la présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Mme la présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant ;
- M. le président de l'association des maires du Doubs ou son représentant ;
- M. le président de l'association des maires ruraux du Doubs ou son représentant ;
- Mmes et M. les présidents d'EPCI à fiscalité propre du département du Doubs ;
- M. le président du Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) du Pays Horloger ou son représentant ;
- M. le président du PETR du Doubs Central ou son représentant.

3) Collège des structures intervenant dans le champ de l'ingénierie :

- M. le président de l'Établissement public foncier (EPF) Doubs BFC ou son représentant ;
- M. le président du Syndicat d'énergies du Doubs (SYDED) ou son représentant ;
- Mme la présidente de Agence d'urbanisme Besançon Centre-Franche-Comté (AUDAB) ou son représentant ;
- M. le président de l'Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) ou son représentant
- M. la président de la Maison départementale de l'habitat ou son représentant ;
- M. le président du Parc naturel régional du Haut-Jura ou son représentant ;
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs ou son représentant ;
- M. le président de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort ou son représentant ;
- Mme la présidente de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Doubs ou son représentant ;

Les parlementaires du Doubs sont également invités aux réunions du comité local de cohésion territoriale de l'agence nationale de la cohésion des territoires.

Le comité peut procéder à toute audition qu'il estime nécessaire au bon accomplissement de ses missions.

Le secrétariat du comité est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°25-2020-09-28-003 sont inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires du Doubs et le directeur du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le 14 AVR. 2021



Joël MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-04-19-00001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de
signature de M. Patrick VAUTERIN à ses
collaborateurs en matière d'ordonnancement
secondaire



Arrêté N°

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-15-00004 du 15 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs,

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Didier CHAPUIS, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction,
- les copies certifiées conformes et les certificats pour paiement, relativement au programme 135.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à tous les agents dont la liste figure ci-après et dans les limites de leurs attributions et compétences, pour signer :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques dans la limite de 15 000 euros hors taxes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes, relativement au programme 135.

Désignation du Service Gestionnaire	Prénoms et Noms
Habitat, Construction, Ville	Mme Virginie MENIGOZ Mme Virginie LEMAIRE Mme Marie-Ange DUBOIS
Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme	M. Vincent LCHAT Mme Marie-Jo KACZMAR

Article 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

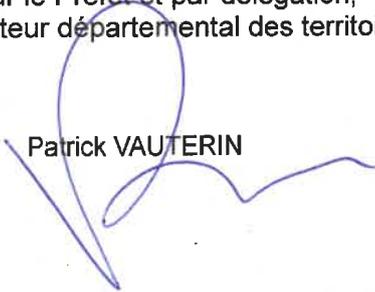
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le

Fait à Besançon, le **19 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN



Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-04-16-00004

CDCFS - CDI du
Doubs_bareme_departemental_2021_prairie et
frais de réensemencement

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER DU DOUBS

BARÈME départemental 2021 – PRAIRIE ET FRAIS DE RÉENSEMENCEMENT

Réunion du 7 avril 2021

<u>Remise en état des prairies</u>	Barème national min 2021	Barème national max 2021	Barème national moy 2021	Prix unitaire Doubs 2021
Manuelle			19,70 €/heure	19,00 €/heure
Tracteur (apport de terre)				19,00 €/heure
Herse (2 passages croisés)	71,54 €/ha	79,07 €/ha	75,30 €/ha	79,00 €/ha
Herse à prairie, étaupinoir	54,63 €/ha	60,38 €/ha	57,50 €/ha	60,00 €/ha
Herse rotative ou alternative (seule)	70,11 €/ha	77,49 €/ha	73,80 €/ha	77,00 €/ha
Herse rotative ou alternative + semoir	100,61 €/ha	111,20 €/ha	105,90 €/ha	111,00 €/ha
Broyeur à marteaux à axe horizontal	74,01 €/ha	81,80 €/ha	77,90 €/ha	78,00 €/ha
Rouleau	29,74 €/ha	32,87 €/ha	31,30 €/ha	32,00 €/ha
Charrue	107,64 €/ha	118,97 €/ha	113,30 €/ha	113,00 €/ha
Rotavator	74,01 €/ha	81,80 €/ha	77,90 €/ha	78,00 €/ha
Semoir	54,63 €/ha	60,38 €/ha	57,50 €/ha	60,00 €/ha
Traitement	40,28 €/ha	44,52 €/ha	42,40 €/ha	42,00 €/ha
Semence fourragère*	141,08 €/ha	155,93 €/ha	148,50 €/ha	155,00 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils ; dans ce cas, le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Frais de réensemencement	<i>Barème national min 2021</i>	<i>Barème national max 2021</i>	<i>Barème national moy 2021</i>	Prix unitaire Doubs 2021
Herse rotative ou alternative + semoir	100,61 €/ha	111,20 €/ha	105,90 €/ha	111,00 €/ha
Semoir	54,63 €/ha	60,38 €/ha	57,50 €/ha	60,00 €/ha
Semoir à semis direct	62,51 €/ha	69,09 €/ha	65,80 €/ha	69,00 €/ha
Semence certifiée de céréales*	107,92 €/ha	119,28 €/ha	113,60 €/ha	119,00 €/ha
Semence certifiée de maïs *	178,98 €/ha	197,82 €/ha	188,40 €/ha	197,00 €/ha
Semence certifiée de pois *	201,97 €/ha	223,23 €/ha	212,60 €/ha	213,00 €/ha
Semence certifiée de colza *	97,57 €/ha	107,84 €/ha	102,70 €/ha	103,00 €/ha
Traitement	40,28 €/ha	44,52 €/ha	42,40 €/ha	42,00 €/ha

* majoration de 30 % pour les semences biologiques.

Ce barème de remise en état des prairies et des ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

En zone de montagne (Art D113-14 du code rural), les barèmes des outils uniquement (à l'exception donc de la main d'œuvre, du tracteur seul et des semences), sont systématiquement majorés de 15 %.

Aurélia BARTEAU



Cheffe du service
eau, risques, nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-04-16-00003

CDCFS - CDI-du

Doubs-liste_estimateurs_degats-gibier_2021_202

2

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INDEMNISATION
DES DÉGÂTS DE GIBIER DU DOUBS**

**LISTE DES ESTIMATEURS DES DÉGÂTS DE GIBIER
Campagnes cynégétiques 2021-2022**

Réunion du 7 avril 2021

Conformément à l'article R.426-8 du Code de l'Environnement, la commission départementale de la chasse et la faune sauvage en formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » a mis à jour la liste suivante des estimateurs chargés d'évaluer les dossiers d'indemnisation.

Estimateurs travailleurs indépendants :

BARDOT Marc	33 rue de Coudroye – 25350 MANDEURE
BAVARD Christian	25 rue de Valentigney – 25700 MATHAY
GAY Jean-Louis	2 rue de la Croix du Chêne – 25480 PIREY
JUILLARD Philippe	34 rue des Oueches – 25800 VALDAHON
POURCELOT Christian	1 rue de la Tuilerie – 25520 ARC SOUS CICON
MOINE Daniel	18 rue des Vociels – 25770 SERRES-LES-SAPINS
VERMOT-DESROCHES Luc	13 rue de Chasseigne – 25340 ABBENANS
VUILLIER-DEVILLERS Gilles	3 Grande rue – 25380 SURMONT

Aurélia BARTEAU

Cheffe du service
eau, risques, nature, forêt



Secrétariat de la Commission départementale d'indemnisation
Direction Départementale des Territoires – 6 Rue Roussillon – BP 1169 – 25003 BESANÇON Cedex

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-04-21-00001

Commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE -
distraction régime forestier et défrichement



Arrêté N°25-2021-

**PORTANT DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER ET AUTORISANT LE DÉFRICHEMENT DE
BOIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00002 du 8 avril 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00003 du 8 avril 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande présentée par la commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 2 avril 2021 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,1584 ha de bois situés sur le territoire de la commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE ;

Vu l'accusé réception à la date du 2 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichage qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDÉRANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichage, se caractérisent par un enjeu, écologique, économique et social, faible ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1 au titre de la compensation ;

ARRÊTE

Article 1er : Est distraite du régime forestier la parcelle de bois située sur la commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface distraite et à défricher en ha
MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE	137 A	500	3,5835	0,1584
TOTAL				0,1584

La distraction ne prendra effet qu'à la date de signature de l'acte de vente ou de réalisation du défrichage dûment autorisé.

Article 2 : Est autorisé le défrichage de la parcelle distraite visée à l'article 1 en vue de la construction d'une station d'épuration.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichage sur l'environnement.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée, soit sur une surface d'au moins 0,1584 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;
ou
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1 000 €^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1 000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

Article 4 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, le Maire de la commune de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le **21 AVR 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =
 $0,1584 \text{ (surface défrichée en ha)} \times 1 \text{ (coefficient multiplicateur)} \times 1\,000 \text{ €} + 2\,000 \text{ € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha)} = 475 \text{ €}$.
Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-04-14-00003

autorisation de manifestation nautique : SDIS

Arrêté N°

Portant autorisation de manifestation nautique : exercices SDIS du Doubs : Stage « conducteur embarcation » pour les sapeurs pompiers du Doubs.

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des transports partie législative, notamment son article L.4241-3 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (VNF) ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret du 14 décembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, directeur de cabinet,

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure (arrêté du 31 décembre 2015) ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 1995 relatif aux garanties de technique et de sécurité dans les établissements organisant la pratique de l'enseignement de la nage en eaux vives, du canoë kayak, du raft ainsi que de la navigation de toute embarcation propulsée à l'aide de pagaies ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure;

Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire CRR branche sud du 13 juillet 2017 ;

Vu le dossier de demande de manifestation déposée par le SDIS par courriel reçu le 30 mars 2021,

Vu l'avis favorable de VNF reçu le 1^{er} avril 2021 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : M. Stéphane BEAUDOUX, contrôleur général, agissant pour le SDIS 25, est autorisé à organiser, dans le cadre des formations sapeurs-pompiers, un stage de conducteur embarcation. Celui-ci se déroulera du 26 au 30 avril 2021, entre Chalèze et Avanne Aveney.

Article 2 : L'autorisation est valable du 26 au 30 avril 2021.

Voie d'eau concernée : le Doubs (Domaine Public Fluvial, géré par Voies Navigables de France -VNF). Une intervention de VNF est demandée afin d'assurer une formation au passage des écluses.

Article 3 : Cette autorisation est strictement réservée aux personnes placées sous l'autorité de l'organisateur et uniquement liée à l'exercice des activités liées à la manifestation nautique relative à la formation des pompiers décrite à l'article 1.

Le titulaire de la présente autorisation doit se conformer aux prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure (arrêté du 31 décembre 2015) et du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire CRR branche sud du 13 juillet 2017.

L'organisation devra être conforme au dossier déposé.

Il assumera l'entière responsabilité des utilisateurs qu'il engage sur le Doubs, sur le circuit prévu dans le dossier. Les 16 participants sont formés aux secours.

Le nombre maximal de bateaux est de 4 : 3 de 5m et 1 de 6,50m. Le port du gilet est obligatoire pour toutes les personnes.

Article 4 : prescriptions au titre de la navigation sur le DPF :

En cas d'absence d'interruption de navigation :

Les participants à la manifestation devront évoluer hors du chenal navigable. En toute circonstance, la priorité sera donnée en permanence à la navigation en transit. Les participants devront adapter leur activité afin de n'apporter aucune gêne aux bateaux circulant dans le chenal navigable.

Obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de Voies navigables de France.

Publicité

Le présent arrêté sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 5: Le Directeur de Cabinet du Préfet du Doubs et le Subdivisionnaire de VNF Subdivision de la vallée du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par le gestionnaire de la voie d'eau par voie d'avis à la batellerie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

14 AVR. 2021

A Besançon, le

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Joël MATHURIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-04-13-00001

Modifiant l'arrêté l'arrêté préfectoral 25- 2015
12 17 001 et autorisant le syndicat mixte Doubs
Dessoubre à mener les études et travaux de
restauration de la continuité écologique sur
l'ouvrage dit du Theusseret (ROE7439) situé sur
le cours d'eau du Doubs dans la commune de
Charmauvillers

Arrêté N°

Modifiant l'arrêté préfectoral 25- 2015 12 17 001 et autorisant le syndicat mixte Doubs Dessoubre à mener les études et travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage dit du Theusseret (ROE7439) situé sur le cours d'eau du Doubs dans la commune de Charmauvillers

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R.214-27 et suivants;

Vu le classement du Doubs franco-suisse, de l'aval de l'usine de la Goule à l'aval de Goumois en liste 2 de l'article L214-17 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée- Corse

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean Philippe SETBON secrétaire général de la préfecture du Doubs

Vu l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral 25- 2015 12 17 001 abrogeant le droit d'eau et autorisant l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs à réaliser les travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage dit du Theusseret (ROE7439) situé sur le cours d'eau du Doubs dans la commune de Charmauvillers ;

Vu l'arrêté préfectoral 25-2020-12-24-006 portant création du syndicat mixte Doubs Dessoubre ;

Vu les statuts du syndicat mixte Doubs Dessoubre, et notamment l'article 4 relatif à son objet et à ses compétences ;

Vu l'avis favorable du syndicat mixte Doubs Dessoubre en date du 27 mars 2021, avec un complément intégré ci après ;

Considérant que le syndicat mixte Doubs Dessoubre est compétent pour assurer sur le Doubs franco-suisse la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que la valorisation et la protection de son territoire dans les domaines environnementaux ;

Considérant qu'à ce titre, il peut être substitué à l'EPTB pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'effacement du barrage du Theusseret (Charmauvillers) en vue de restaurer la continuité écologique de la rivière du Doubs ;

Considérant que l'arrêté 25- 2015 12 17 001 susvisé doit être modifié pour acter ce transfert de maîtrise d'ouvrage,

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté 25-2015-12 17 001 est rédigé comme suit : le syndicat mixte Doubs Dessoubre, maître d'ouvrage, est autorisé à mener les études et les travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique sur le barrage du Theusseret.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires et le maire de Charmauvillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Besançon, le 13 AVR. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2021-04-13-00003

Arrêté portant collectivement prorogation avec modification d'aménagements de forêts de collectivités, incluses dans le périmètre du Schéma régionale d'aménagement Franche-Comté et subissant les effets de la crise sanitaire scolytes et sécheresse.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Arrêté n° 25-2021-04-13-003

portant collectivement prorogation avec modification d'aménagements de forêts de collectivités, incluses dans le périmètre du Schéma régional d'aménagement Franche-Comté et subissant les effets de la crise sanitaire scolytes et sécheresse.

Le Préfet de la région BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Préfet de La Côte d'Or,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R214-16, et R214-19 du code forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23 mars 2006 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, en date du 2 juillet 2004, relatif à la définition des coupes réglées ;

VU les arrêtés d'aménagement listés en annexe 1 du présent arrêté ;

VU les accords des collectivités concernées, référencés en annexe 1 du présent arrêté ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n° 2021-23 DRAAF BFC du 1er avril 2021, portant subdélégation à M. Olivier CHAPPAZ ;

SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Arrête :

Article 1

La crise scolytes et sécheresse actuellement en évolution sur le périmètre du Schéma régional d'aménagement Franche-Comté ne permet pas d'établir pour l'instant un état des lieux consolidé afin de réviser durablement les aménagements listés en annexe 1 du présent arrêté et arrivant prochainement à échéance. Dans l'attente d'une stabilisation de la situation, ces aménagements sont prorogés pour une durée de 5 ans, et la gestion de ces forêts est adaptée selon les règles définies aux articles suivants.

Article 2

Les objectifs de gestion de chaque aménagement sont maintenus, hormis en ce qui concerne le choix des essences-objectif du groupe de régénération et celui des parcelles des autres groupes de gestion pour lesquelles les coupes sanitaires ont abouti à une mise en régénération de fait, lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est une essence fortement affectée par la crise scolytes et sécheresse à savoir :

- L'épicéa commun ;
- Le sapin pectiné ;
- Le hêtre

Lorsque, dans les unités de gestion ouvertes à la régénération - par décision de l'aménagement ou par suite du dépérissement - l'essence-objectif initialement prévue ne peut pas être maintenue du fait des dépérissements liés à la crise scolytes et sécheresse, elle pourra être remplacée :

- Prioritairement, par des essences citées comme essences-objectif principales ou secondaires par le Schéma régional d'aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, en tenant compte des plus récentes évolutions des connaissances sur la sensibilité de ces essences aux changements climatiques en cours ;
- Par des essences non citées par le Schéma régional d'aménagement pour l'unité stationnelle dont relève l'unité de gestion concernée, dans le cadre de la gestion courante. Ces essences sont alors choisies parmi les essences citées par l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat sur le territoire d'application du Schéma régional d'aménagement ;
- Par des essences ne relevant pas des catégories ci-dessus, dans le cadre d'une expérimentation suivie dans le temps :
 - o Soit, sous forme de tests en gestion réalisés en lien avec les organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier, notamment pour le choix d'essences durablement adaptées et non invasives ;
 - o Soit, sous forme de dispositifs expérimentaux suivis par des organismes publics de recherche forestière prévus à l'article L152-1 du code forestier.

Article 3

Dès à présent et jusqu'à la fin de la durée de prolongation de 5 ans :

- La structuration actuelle de la forêt en séries et en groupes de gestion est maintenue ;
- Les coupes initialement prévues par l'aménagement au sein des groupes de régénération, mais non encore réalisées, seront effectuées sous réserve de l'appréciation du gestionnaire sur :
 - o L'urgence de la réalisation de ces régénérations au regard de la durée de survie estimée des semenciers et de l'existence d'une régénération installée et viable ;
 - o L'impact des régénérations ouvertes par suite des dépérissements sur la proportion globale des peuplements ouverts en régénération au sein de la totalité des peuplements de la forêt ;
 - o L'impact des récoltes induites par les dépérissements sur le marché du bois et l'approvisionnement durable de la filière aval, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt après accord de la collectivité propriétaire ;
 - o La capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts et applicable à chaque forêt après accord de la collectivité propriétaire ;
- Les coupes des autres groupes faisant l'objet d'une sylviculture de production ligneuse seront poursuivies selon les durées de rotation actées pour chaque groupe ; cependant, ces durées de rotation pourront être modulées au vu de l'impact des produits accidentels liés à crise scolytes et sécheresse, selon les modalités suivantes :
 - o Dans les zones où l'évolution des dépérissements est lente, on procédera à la récolte progressive des bois dépérissants à l'occasion des passages en coupe prévus, dont la périodicité pourra être modulée selon les règles habituelles fixées par l'arrêté ministériel du 2 juillet 2004 relatif à la définition des coupes réglées, après accord du propriétaire sur l'état d'assiette annuel des coupes dans sa forêt ;
 - o Dans les zones où les dépérissements sont les plus évolutifs, les rotations pourront être raccourcies autant que nécessaire pour permettre la récolte des bois dépérissants ou montrant des signes d'un dépérissement prochain, avant la perte de leur valeur commerciale, après accord du propriétaire sur l'état d'assiette annuel des coupes dans sa forêt ;
 - o Dans les zones où la récolte des bois dépérissants aura conduit à une mise en régénération de fait, le classement en groupe de gestion ne sera pas modifié durant la période de prorogation. Cependant, les travaux nécessaires à la bonne venue de la régénération naturelle ou à la plantation d'une nouvelle essence-objectif seront mis en œuvre en tant que de besoin, en application des guides de sylviculture adaptés à l'essence objectif choisie. Dans ce cas, la capacité à assurer les plantations nécessaires à l'installation d'une nouvelle essence-objectif, lorsque l'essence en place n'est pas retenue comme essence objectif, sera appréciée dans le cadre d'un pilotage par massif assuré par le directeur d'agence de l'Office national des forêts en accord avec le propriétaire de chaque forêt concernée, lequel arrêtera le programme annuel des travaux à mettre en œuvre dans sa forêt.

- L'Office national des forêts informera régulièrement chacune des collectivités propriétaires des forêts listées en annexe 1, de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans leur forêt, de façon à leur permettre de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au rétablissement rapide ou au maintien de cet équilibre, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant leur forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements, la pression du gibier étant de nature à limiter très fortement la résilience des peuplements en empêchant l'installation des essences objectifs résistantes à crise scolytes et sécheresse et aux changements climatiques en cours.

Article 4

Les aménagements prorogés par le présent arrêté, dont la révision devrait intervenir au-delà d'un délai de 5 ans après la signature du présent arrêté, devront faire l'objet d'un bilan d'application au terme de ce délai de 5 ans.

Article 5

Dans les zones pouvant bénéficier de l'application *du 2° de l'article L122.7* du code forestier (cf. tableau joint en annexe 2), les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas. L'aménagement initial continue à s'appliquer

Article 6

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait le *13 Avril 2021*

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Olivier CHAPPAZ

Annexe 1 : liste des aménagements prorogés avec modification par le présent arrêté mentionnant l'accord du propriétaire sur ce projet de prorogation avec modification.

Annexe 2 : liste des zones exclues du présent arrêté car pouvant bénéficier de l'alinéa 2 de l'article L122.7 du code forestier

Annexe 1 : liste des aménagements modifiés par le présent arrêté, mentionnant l'accord du propriétaire sur ce projet de prorogation avec modification

Nom de la forêt	Référence de l'aménagement en cours			Date de l'accord du propriétaire sur la prorogation avec modification présentement arrêtée
	Année de début d'application	Année de fin d'application	Date de l'arrêté d'approbation	
BELFAYS	2003	2022	03/09/2003	27/11/2020
BIANS-LES-USIERS	2002	2021	06/01/2004	18/12/2020
CÔTEBRUNE	2003	2022	03/09/2003	04/02/2021
CROSEY-LE-GRAND	2002	2021	03/09/2003	04/12/2020
DAMPRICHARD	2002	2021	06/01/2004	10/12/2020
FERRIÈRES-LE-LAC	2003	2022	06/01/2004	04/12/2020
FOURNET-BLANCHEROCHE	2003	2022	06/01/2004	14/12/2020
GOUMOIS	2003	2022	03/09/2003	18/12/2020
MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	2002	2021	15/06/2006	22/01/2021
PONT-LES-MOULINS	2002	2021	06/01/2004	17/11/2020

Annexe 2 : zones bénéficiant du L122 .7 en fonction de chaque réglementation

Nom de la forêt	Surface pouvant bénéficier du 2° de l'article L122.7	Nature de la législation	Unités de gestion impactées
MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	360 ha	Natura 2000 « ZSC FR4301291 / ZPS FR4312009 - Vallées de la Loue et du Lison »	1, 2, 3, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44
	128 ha	Site classé « Gorges de Nouailles et sources de la Loue à Mouthier-Haute-Pierre »	40, 41, 42, 43, 44
PONT-LES-MOULINS	75 ha	Natura 2000 « ZSC FR4301294 / ZPS FR4312010 - Moyenne vallée du Doubs »	2, 5, 7, 8, 9, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28
	18 ha	Site classé « Vallée du Cusancin »	18, 19, 25, 26

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-04-12-00006

Arrêté concernant les études sondages et
travaux relatifs aux études d'opportunité phase I
de la RN57 entre Etalan et Pontarlier



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L.411-5 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ;
- VU** la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésique et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 et notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- VU** la demande présentée par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et leurs délégués sollicitant l'autorisation à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de ETALANS, FALLERANS, VERNIERFONTAINE, LES PREMIERS SAPINS et AUBONNE afin d'effectuer les opérations nécessaires aux études d'opportunité phase I de la RN57 entre Etalans et Pontarlier ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter les études, les sondages et les travaux topographiques relatifs aux études d'opportunité phase I de la RN57 entre Etalans et Pontarlier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1.

Les agents de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, les agents du maître d'œuvre désignés par la DREAL Bourgogne Franche-Comté, le CEREMA, les géomètres agréés par la DREAL Bourgogne Franche-Comté ainsi que les agents chargés des levés topographiques, des travaux de sondages et études géologiques et géotechniques, de diagnostics archéologiques et des reconnaissances diverses nécessaires aux études d'opportunité phase I de la RN57 entre Etalans et Pontarlier, sont autorisés à procéder, **10 jours après affichage en Mairie**, à toutes les opérations de sondages, de reconnaissance, levés topographiques et de prélèvement de matériaux que pourront exiger les études du projet susvisé et à pénétrer à cet effet, dans les propriétés privées sur le territoire des communes de ETALANS, FALLERANS, VERNIERFONTAINE, LES PREMIERS SAPINS et AUBONNE.

Ces personnes sont également autorisées à prendre connaissance des plans et documents cadastraux déposés en mairie et, au besoin, à en faire des calques et des copies.

Article 2.

Chaque personne autorisée sera munie d'une copie de la présente autorisation qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 3.

Les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 en son article 1^{er} à savoir :

"- L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation, et dans les propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire ou en son absence au gardien de la propriété.

- À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance."

Article 4.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir des éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des travaux précités sont à la charge du Ministère de la Transition Écologique. À défaut d'entente amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Article 6.

Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit l'exécution des travaux ainsi que d'arracher ou déplacer les balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

Article 7.

Les maires des communes de ETALANS, FALLERANS, VERNIERFONTAINE, LES PREMIERS SAPINS et AUBONNE sont invités à prêter leur concours et appui de leur autorité aux agents réalisant les études. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux nécessaires aux études préalables.

Article 8.

La présente autorisation sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de 6 mois.

Article 9.

Le présent arrêté sera affiché en mairies des communes de ETALANS, FALLERANS, VERNIERFONTAINE, LES PREMIERS SAPINS et AUBONNE dès réception et ce pendant toute la durée de l'autorisation soit **5 ans**.

Il sera en outre inséré dans un journal du département.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

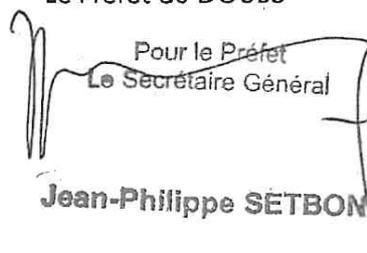
Article 10.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le DREAL Bourgogne Franche-Comté, les maires des communes de ETALANS, FALLERANS, VERNIERFONTAINE, LES PREMIERS SAPINS et AUBONNE, le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs et le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **12 AVR. 2021**

Le Préfet du DOUBS

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Philippe SETBON

1 5 AVR 2021

Maison d'arrêt de Besançon

25-2021-04-13-00006

20210419_Délégations CE Décision



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE DIJON
LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRÊT DE BESANÇON

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24 ;
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 31 août 2020 nommant Monsieur Patrick LEPOUZÉ en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON ;

Monsieur Patrick LEPOUZÉ, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Éva JOURNOT, Directrice Adjointe**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle PITTION, Attachée d'Administration, Responsable des services administratifs et financiers**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Olivier SCHELL, Capitaine Pénitentiaire, Chef de Détention**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Rebecca HABERBUSCH, Lieutenant Pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Lionel RUFFINONI, Lieutenant Pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Aude WORMSER, Lieutenant Pénitentiaire**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle HAUTEFAYE, Major**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Stéphane MAZUYER, Major**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Abdesslam ABDERRAZAK, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ludovic BERT, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Cindy DE CAPRIO, Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée **Monsieur Denis DEVARREWAERE, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Lætitia DUMUR, Première Surveillante**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent EQUOY, Premier surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel GARCIA, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Christophe HAUTEFAYE, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Vesoul**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Sébastien MOUREY, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrick PETIT, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Ludovic PIOTTE, Premier Surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Blaise REPP, Premier surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jérôme VIPREY, Surveillant Brigadier, faisant fonction de Premier surveillant**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, toutes les décisions individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Besançon, le 13 avril 2021

Le chef d'établissement

Patrick LEPOUZÉ



Maison d'arrêt de Besançon

25-2021-04-19-00009

20210419_Tableau délégation CE

Décisions du Chef d'Établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) modifié par décret du 13 mai 2014, annexe à l'article R57-6-18

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

• Décret 2013-368 du 30 avril 2013

• Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R.57-6-18 du CPP

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement						
Élaboration et adaptation du règlement intérieur type		R. 57-6-18	X	X	X	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		R. 57-6-24 D. 277	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D. 276	X	X	X	
Vie en détention						
Élaboration du parcours d'exécution de la peine		717-1	X	X	X	
Présidence de la CPU		D.90	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU		D.90	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		R. 57-6-24	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		D.92	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D.94	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D.93	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'USN-1		D. 370	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		D. 446	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	X		X	
D'accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque un motif suffisant		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	x	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	X	X		
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X			
Utilisation de la DPU		R. 57-6-24 du CPP	X	X	X	X
Placement en CProu		R. 57-6-24 du CPP	X	X	X	X

Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X				
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI type	X	X	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X				X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		Art R.57-6-24, R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X				
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		Art R.57-6-24, * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X	X	X
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-5	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X				X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X	X
Présence de la commission de discipline		R.57-7-6	X				X
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs		R. 57-7-12	X				X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X				X
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X				X
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X				X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	X	X
Unité de Détenus Violents							
Proposition de placement initial en UDV au Directeur Interrégional		Art 714, 717, 726-2, et R. 57-7-84-5	X				
Isolement							

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X			X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X			X
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	X			X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X			X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X			X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X			X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X			X
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X			X
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X			X
Décision en matière d'isolement à la demande	R. 57-7-70 R. 57-7-71 R. 57-7-72 R. 57-7-73 R. 57-7-74 R. 57-7-75 R. 57-7-76 R. 57-7-77 R. 57-7-78	X		X	X
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X			X
Mineurs					
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X			X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP – Art 54 RI type	X		X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X			
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI type * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X			
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	Art 57 RI type * Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X		X	X

	Art 61 RI type				
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X			
Achats					
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X			X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 VII RI type	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant	D. 390-1	X			

dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X		
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X		
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X		
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	* Article 28 Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue condamnée et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé	R 57-8-13	X		
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X		
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	X		

	Art 19 III RI type				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X			
Activités					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP. Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X	X	X
Autorisation de participer à des activités culturelles ou socioculturelles ou à des jeux excluant toute idée de gains	D. 446	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X			X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X			X
Présidence du débat contradictoire dans le cadre de la mise en œuvre de l'article L 122-1 du code de relations publiques entre le public et l'administration	R.57-6-9 du CPP	X	X	X	X
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X			X
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	Art 712-8 du CPP	X			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D124 du CPP	X			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7 du CPP	X			X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	Art D. 32-17 du CPP	X			
Réalisation de l'entretien arrivant	*RI Art.3 Annexe à l'article R.57-6-18	X	X	X	X

Fait à Besançon, le 19 avril 2021

Le chef d'établissement
Patrick LEPOUZE



Préfecture du Doubs

25-2021-04-15-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des
territoires du Doubs, en matière
d'ordonnancement secondaire



Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental
de la direction départementale des territoires du Doubs
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- le décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- le décret n° 2012-771 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- l'arrêté du premier ministre du 8 juin 2020 nommant M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à compter du 22 juin 2020 ;
- l'arrêté ministériel du 18 septembre 1990 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité du ministère de l'environnement pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

- l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement de la comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-08-00001 du 8 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programme suivants :

programme 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

Article 2 : M. Patrick VAUTERIN pourra subdéléguer tout ou partie de sa signature à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité par un arrêté pris au nom du préfet, dont il adressera copie – pour information – à la préfecture du Doubs (Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de la coordination de l'Environnement et des Enquêtes Publiques) à chaque changement de responsable concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Sont soumis à ma signature les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé à chaque compte rendu de gestion.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 15 AVR. 2021


Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2021-04-20-00003

Délégation signature en matière
d'ordonnancement secondaire SGCD



Arrêté N°

portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
à Mme Marianne SAILLARD,
Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu la circulaire du premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire du premier ministre n° 6104/SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Mme Marianne SAILLARD, directrice du secrétariat général commun du Doubs à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu l'arrêté n° 25-2020-12-25-002 du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 25-2021-01-08-008 du 8 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à Mme Marianne SAILLARD,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Doubs de la directrice et du directeur des DDI concernées,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marianne SAILLARD, directrice du secrétariat général commun départemental (SGCD), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences,

1- les expressions de besoins et commandes

BOP 112, impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, centre de coût préfecture du Doubs,

BOP 113, paysages eau et biodiversité, centre de coût DDT

BOP 119, concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 122, concours spécifiques et administration, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 129, coordination du travail gouvernemental, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 134, développement des entreprises et régulations, centre de coût DDETSPP

BOP 148, pôle Viotte – restaurant inter administratif, centre de coût Viotte

BOP 149, compétitivité et durabilité de l'agriculture, centre de coût DDT

BOP 161, sécurité civile, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 181, prévention des risques, centre de coût DDT,

BOP 207, sécurité et éducation routières, centre de coût DDT,

BOP 215, action sociale, centre de coût DDT,

BOP 216, action sociale, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 217, action sociale, centre de coût DDT,

BOP 218, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 232, vie politique, culturelle et associative, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 303, immigration et asile, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 349, FTAP - pôle Viotte - centre de coût Viotte,

BOP 354, Administration territoriale de l'État, UO de la préfecture du Doubs,

BOP 354, Administration territoriale de l'État, centres de coût Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

BOP 362, plan de relance DIE, centres de coûts Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

BOP 363, plan de relance – cohésion, centres de coût Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

BOP 754, contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières, centre de coût Préfecture du Doubs

CAS 723, opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, UO de la Préfecture du Doubs, centres de coût Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

2 - la constatation du service fait relevant des dépenses mentionnées ci-dessus

3- les états liquidatifs concernant les indemnités versées aux agents de la préfecture, des sous-préfectures, des DDI et du SGCD

4- les documents relatifs à la mise en paiement des frais médicaux (visite médical de recrutement, expertises médicales demandées par l'administration, frais médicaux relatifs aux accidents de travail imputables à l'administration et maladies professionnelles) pour le périmètre de la préfecture, des DDI et du SGCD,

5- les titres de perception concernant les BOP et centres de coût mentionnés ci-dessus à l'effet de les rendre exécutoires au nom du Préfet.

6 - signer les demandes de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'État, y compris les admissions en non valeur de créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale,

7-signer électroniquement les marchés dans l'outil PLACE

8- désigner les porteurs de cartes achats et déterminer les plafonds d'utilisation

Article 2 :

Mme Marianne SAILLARD, directrice du secrétariat général commun du Doubs, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents du service placé sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Marianne SAILLARD, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au préfet du Doubs et notifiée aux bénéficiaires.

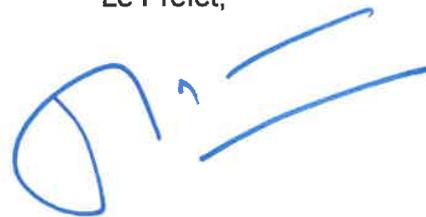
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du «télérecours citoyens» (<https://www.telerecours.fr>)

Article 5 La directrice du secrétariat général commun du Doubs, le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les directrice et directeur des Directions interministérielles départementales concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Une copie conforme sera adressée au Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et au Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 AVR. 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line and a shorter horizontal line above it.

Préfecture du Doubs

25-2021-04-13-00002

Portant délégation de signature à Monsieur Jean
RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté N°

Portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 03 mai 2001).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet du département du Doubs :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;

- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 :

M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 13 AVR. 2021



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2021-04-12-00007

arrêté modificatif désignation membres de la
commission syndicale de Pissenavache



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n°
portant report de la désignation des membres
de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2411-3 à L 2411-5;
- Vu** le Code Electoral et notamment les dispositions du livre 1er – titre IV, chapitres 1 et 2;
- Vu** la loi du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;
- Vu** le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs;
- Vu** l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bians les Usiers du 10 septembre 2020, reçue à la Sous-Préfecture le 17 septembre 2020, sollicitant le renouvellement de la commission syndicale de Pissenavache;
- Vu** la liste des électeurs de la section de Pissenavache;
- Vu** l'arrêté n°25-2021-03-19-00006 du 19 mars 2021 portant convocation des électeurs pour la désignation des membres de la commission syndicale de Pissenavache, commune de Bians les Usiers;

CONSIDERANT que, dans le contexte sanitaire actuel et suite aux décisions gouvernementales renforçant les mesures sanitaires sur le territoire national, il convient de reporter les élections ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

- A l'article 1, les dates des 2 et 9 mai 2021 sont remplacées par les dates du **dimanche 23 mai 2021** et du **dimanche 30 mai 2021**.

- A l'article 2, la date du 26 mars 2021 est remplacée par la date du **16 avril 2021**.

La date du 22 avril 2021 est remplacée par la date du **13 mai 2021**.

Les dates des 8 et 11 avril 2021 sont remplacées par les dates du **29 avril et du 2 mai 2021**.

La date du 12 avril 2021 est remplacée par la date du **3 mai 2021**.

La date du 27 avril 2021 est remplacée par la date du **18 mai 2021**.

- A l'article 5, pour le premier tour, les dates et horaires suivants : lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 avril 2021 de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures et le 15 avril 2021 de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, sont remplacés par les dates et horaires suivants : **Lundi 3, Mardi 4, mercredi 5 mai 2021 de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures et le jeudi 6 mai 2021 de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures**.

- A l'article 5, pour le second tour, les dates et horaires suivants : lundi 3 mai de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures et le mardi 4 mai de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 18 heures, sont remplacés par les dates et horaires suivants : **Mardi 25 mai 2021 de 9 h à 18 h**.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Maire de Bians les Usiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-04-12-00008

arrêté portant report des élections partielles
RANCENAY



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n°
Portant report de l'élection municipale partielle complémentaire
commune de RANCENAY**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.255-2 à L.255-4, et L.258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2-1 ;

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-03-11-003 du 11 mars 2021 relatif à l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Rancenay ;

CONSIDERANT que, dans le contexte sanitaire actuel et suite aux décisions gouvernementales renforçant les mesures sanitaires sur le territoire national, il convient de reporter les élections partielles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté du 11 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

- A l'article 1, les dates des 25 avril 2021 et 2 mai 2021 sont remplacées par les dates du **dimanche 23 mai 2021** et du **dimanche 30 mai 2021**.

- A l'article 2, les dates et horaires suivants : Mardi 6, mercredi 7 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le jeudi 8 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h, sont remplacés par les dates et horaires suivants : **Lundi 3, Mardi 4, mercredi 5 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le jeudi 6 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h.**

- A l'article 3, les dates et horaires suivants : Lundi 26 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le mardi 27 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h, sont remplacés par les dates et horaires suivants : **Mardi 25 mai 2021 de 9 h à 18 h.**

- A l'article 4, la date du 19 mars 2021 est remplacée par la date du **16 avril 2021**.

La date du 15 avril 2021 est remplacée par la date du **13 mai 2021**.

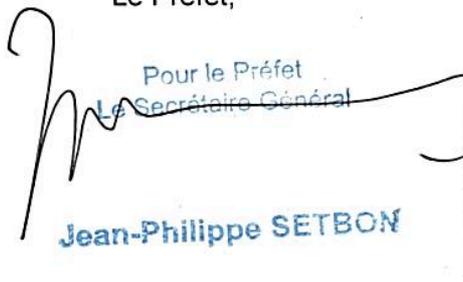
Les dates des 1^{er} et 4 avril 2021 sont remplacées par les dates du **29 avril et du 2 mai 2021**.

La date du 5 avril 2021 est remplacée par la date du **3 mai 2021**.

La date du 20 avril 2021 est remplacée par la date du **18 mai 2021**.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et la Maire de Rancenay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2021-04-15-00001

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME
D'HONNEUR DE PORTE DRAPEAU



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la représentation et de la communication
interministérielle de l'Etat
Service Départemental de l'Office National des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre du Doubs**

**Arrêté N°
DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DU DIPLOME D'HONNEUR DE PORTE DRAPEAU**

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2019 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et pour la mémoire de la Nation ;

VU le procès-verbal du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation du 5 septembre 2019 portant désignation des membres de la Commission départementale d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau ;

VU l'avis émis par ladite commission réunie le 12 avril 2021 ;

Article 1^{er} : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service supérieure ou égale à 3 ans à :

- M. **Tom GUENEAU**, né le 8 août 1995 à Besançon (25), porte-drapeau de l'union départementale des sous-officiers en retraite du Doubs et du Jura
- M. **Paul CAMPAGNE**, né le 20 juin 1940 à Besançon (25), porte-drapeau de la section de Marchaux de l'association franc-comtoise des anciens combattants
- M. **Marc HANSMANNEL**, né le 16 mai 1976 à Besançon (25), porte-drapeau de la section d'Avanne-Aveney de l'association franc-comtoise des anciens combattants
- M. **Philippe HAUTY** né le 24 mai 1963 à Darney (88), porte-drapeau de l'union départementale des sous-officiers en retraite du Doubs et du Jura
- M. **William LHUILLIER**, né le 18 octobre 1962 à Wassy (52), porte-drapeau de la 144ème section des médaillés militaires

Article 2 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service supérieure ou égale à 10 ans à :

État néant

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/2

Article 3 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service supérieure ou égale à 20 ans à :

- M. Maurice **PEPIOT**, né le 20 juin 1940 à Belleherbe (25), porte-drapeau de la section de Morteau de l'union nationale des combattants

Article 4 : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service supérieure ou égale à 30 ans à :

- M. Georges **SILVANT**, né le 19 mai 1937 à Voujeaucourt(25), porte-drapeau de de l'union départementale des sous-officiers en retraite du Doubs et du Jura

- M. Raoul **BOUHELIER**, né le 17 mai 1931 à Voray-sur-l'Ognon (70), porte-drapeau de l'association des mutilés de guerre des yeux et des oreilles

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, Le 15 AVR. 2021

Pour Le Préfet,
Par délégation,
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet,

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-04-20-00001

Agrément de garde APRR M. Gilles BERTENAND



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;
- VU** la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Rhin située à Besançon (25) à Monsieur Gilles BERTENAND, par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) ;
- VU** l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gilles BERTENAND ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles BERTENAND, né le 09/10/1963 à RANG (25), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Gilles BERTENAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 92
Mél : renate.merusi@doubs.gouv.fr

1/2

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilles BERTENAND doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le directeur de cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gilles BERTENAND, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 20 avril 2021

Pour le Préfet

Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Jean RICHERT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-04-19-00007

AP Agrément Garde particulier APRR Christian
MONNOT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;

VU la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Rhin située à Besançon (25) à Monsieur Christian MONNOT par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) ;

VU l'arrêté n° 25-2016-06-06-020 du 06 juin 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian MONNOT ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian MONNOT, né le 06/02/1966 à L'ISLE SUR LE DOUBS (25), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian MONNOT doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 93
Mél : ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

1/2

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian MONNOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le directeur de cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Christian MONNOT, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 19 avril 2021

Pour le Préfet

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Jean RICHERT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon*
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Préfecture du Doubs

25-2021-04-19-00008

AP Agrément Garde particulier APRR Emmanuel
SCHOHN



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le Code de la Voirie Routière notamment son article L.116-2 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n°25-2020-10-08-004 du 8 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet directeur du cabinet ;
- VU** la commission délivrée par M. le Directeur Régional de la Société APRR Rhin située à Besançon (25) à Monsieur Emmanuel SCHOHN par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) ;
- VU** l'arrêté n° 25-2016-06-16-008 du 16 juin 2016 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Emmanuel SCHOHN ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet du Préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Emmanuel SCHOHN, né le 01/08/1975 à HERICOURT (70), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier situé sur le district de Belfort-Montbéliard comprenant les départements du Doubs (25), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90).

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Emmanuel SCHOHN doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 93
Mél : ingrid.peyreton@doubs.gouv.fr

1/2

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Emmanuel SCHOHN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le directeur de cabinet du Préfet du Doubs est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emmanuel SCHOHN, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 19 avril 2021

Pour le Préfet

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Jean RICHERT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-04-19-00004

AP Portant sur la nouvelle localisation du centre
de vaccination de Pontarlier

ARRÊTÉ

portant sur la nouvelle localisation d'un centre de vaccination pour le département du Doubs

Centre de vaccination de Pontarlier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15 à L. 3131-17 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1261 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret n° 2020 - 1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-14-008 du 14 janvier 2021 portant désignation du centre de vaccination de Pontarlier ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 puis prorogé le 15 février 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT que le virus continu d'affecter le département du Doubs à l'image du reste du territoire de France métropolitaine ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, qu'à cette fin, il importe que les structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020 modifié, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée dans le centre suivant :
Espace René Pourny - rue Henry Laffly - 25300 Pontarlier, sous la responsabilité de la mairie.

ARTICLE 2 : Le centre de vaccination peut disposer également d'équipes mobiles, après validation expresse de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le centre de vaccination peut également demander l'autorisation à l'autorité préfectorale d'approvisionner des sites secondaires éphémères.

ARTICLE 4 : Ce centre peut assurer la vaccination contre la Covid-19 à compter du lundi 12 avril 2021, et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021. Conformément à l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020 modifié, ce centre peut être approvisionné en vaccins par les pharmacies d'officine ou par les pharmacies à usage intérieur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet, monsieur le maire de Pontarlier, le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **19 AVR. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean RICHERT

Préfecture du Doubs

25-2021-04-19-00005

AP Portant sur la nouvelle localisation du centre
de vaccination de Quingey

ARRÊTÉ

portant sur la nouvelle localisation d'un centre de vaccination pour le département du Doubs

Centre de vaccination de Quingey

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15 à L. 3131-17 ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1261 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret n° 2020 - 1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-25-003 du 25 janvier 2021 portant sur la désignation du centre de vaccination de Quingey ;
- VU** l'urgence ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 puis prorogé le 15 février 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT que le virus continu d'affecter le département du Doubs à l'image du reste du territoire de France métropolitaine ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, qu'à cette fin, il importe que les structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020 modifié, la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée dans le centre suivant :
16 rue de l'Ecole - Parking Saint Martin – 25440 Quingey, sous la responsabilité de la mairie.

ARTICLE 2 : Le centre de vaccination peut disposer également d'équipes mobiles, après validation expresse de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le centre de vaccination peut également demander l'autorisation à l'autorité préfectorale d'approvisionner des sites secondaires éphémères.

ARTICLE 4 : Ce centre peut assurer la vaccination contre la Covid-19 à compter du lundi 12 avril, et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021. Conformément à l'article 53-1 VIII du décret du 29 octobre 2020 modifié, ce centre peut être approvisionné en vaccins par les pharmacies d'officine ou par les pharmacies à usage intérieur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet, madame la maire de Quingey, le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **19 AVR. 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Jean RICHERT



Préfecture du Doubs

25-2021-04-16-00002

ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE
HONORAIRE A M. PAUL SANDOZ

Arrêté N°

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

VU la demande en date du 10 avril 2021 présentée par Madame Renée VOILLEY, Présidente de l'association des anciens maires et adjoints du Doubs qui sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Paul SANDOZ ancien maire de Valonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Paul SANDOZ ancien maire de la commune de Valonne est nommé *Maire Honoraire*.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Besançon, le 16 AOUT 2021

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2021-04-20-00002

arrêté fixant les dates de dépôt des candidatures
pour les élections départementales des 20 et 27
juin 2021



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ N°

fixant la période de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections départementales de 2021

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 210-1 et R. 109-1 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

VU le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique, et considérant qu'en raison du contexte sanitaire, les dates du scrutin sont fixées au 20 et 27 juin 2021 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les déclarations de candidatures des binômes de candidats au 1^{er} et 2nd tour de scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 devront être déposées à la Préfecture du Doubs par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme, selon les modalités suivantes :

Lieu : Préfecture du Doubs - 8 bis rue Charles Nodier - 25000 Besançon - Salle Jean MOULIN.

Horaires :

Pour le 1^{er} tour :

du lundi 26 avril au mardi 4 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi 5 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (**heure limite**).

Pour le 2nd tour :

le lundi 21 juin de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (**heure limite**).

Une prise de rendez-vous est conseillée au 03.81.25.11.18.

Article 2 : Dépôt des documents de propagande

Pour le 1^{er} tour, les circulaires et bulletins de vote sont à remettre pour le lundi 17 mai à 12h00 sur les lieux de la mise sous pli à Rouffach (68). Les informations complémentaires seront données lors du dépôt de candidature.

Article 3 : Constitution du dossier

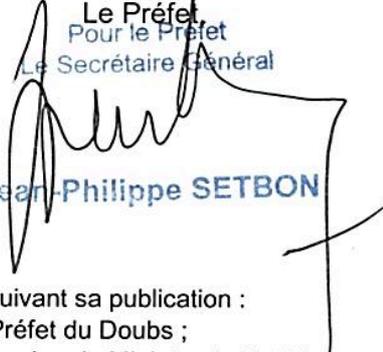
Les informations et documents nécessaires à la constitution du dossier de dépôt de candidature sont disponibles sur le site Internet de la Préfecture du Doubs :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Elections/Les-Elections/Elections-politiques/Elections-departementales>

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux Sous-Préfecture de Montbéliard et Pontarlier et à chaque mairie du département pour affichage.

Besançon, le 20 AVR. 2021

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Voies de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

Préfecture du Doubs

25-2021-04-12-00009

arrêté portant report des élections partielles à
Rougemontot

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n°
Portant report de l'élection municipale partielle complémentaire
commune de ROUGEMONTOT**

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.252, L.253, L.255-2 à L.255-4, et L.258 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-2-1 ;

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-02-26-001 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2021-03-19-00007 du 19 mars 2021 relatif à l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Rougemontot ;

CONSIDERANT que, dans le contexte sanitaire actuel et suite aux décisions gouvernementales renforçant les mesures sanitaires sur le territoire national, il convient de reporter les élections partielles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté du 19 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

- A l'article 1, les dates des 2 et 9 mai 2021 sont remplacées par les dates du **dimanche 23 mai 2021** et du **dimanche 30 mai 2021**.

- A l'article 2, les dates et horaires suivants : Lundi 12, Mardi 13, mercredi 14 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le jeudi 15 avril 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h, sont remplacés par les dates et horaires suivants : **Lundi 3, Mardi 4, mercredi 5 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le jeudi 6 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h.**

- A l'article 3, les dates et horaires suivants : Lundi 3 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 16 h30 et le mardi 4 mai 2021 de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 18 h, sont remplacés par les dates et horaires suivants : **Mardi 25 mai 2021 de 9 h à 18 h.**

- A l'article 4, la date du 26 mars 2021 est remplacée par la date du **16 avril 2021**.

La date du 22 avril 2021 est remplacée par la date du **13 mai 2021**.

Les dates des 8 et 11 avril 2021 sont remplacées par les dates du **29 avril et du 2 mai 2021**.

La date du 12 avril 2021 est remplacée par la date du **3 mai 2021**.

La date du 27 avril 2021 est remplacée par la date du **18 mai 2021**.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs et le Maire de Rougemontot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et affiché en mairie.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Service de la sécurité routière

25-2021-04-16-00009

Arrêté portant sur le renouvellement
quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation
des établissements, à titre onéreux, de la
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité
routière Auto-école ACCÈS PERMIS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

Arrêté portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-01-08-009 du 08 janvier 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Keyvan MAKAREM** en date du 15 mars 2021 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Monsieur Keyvan MAKAREM** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 11 025 0632 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **ACCES PERMIS** et situé **17 rue du Lycée- 25000 BESANCON**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

B - B1 - AM Quadri léger

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
Site internet : www.doubs.couv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.couv.fr

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 16 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2021-04-21-00002

Décision GPMS n 2021-45 Délégation signature
Mme BRETON



DECISION N°2021-45

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SONIA BRETON

RESPONSABLE DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'affectation de Madame Sonia BRETON en qualité de responsable du service ressources humaines de Solidarité Doubs Handicap (SDH) ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée de SDH, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura

- tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs à la gestion des ressources humaines, à l'exception des sanctions disciplinaires et des décisions relatives à la titularisation des agents ;
- les décisions et contrats concernant le recrutement et la carrière des agents titulaires, stagiaires et contractuels ;
- Les notes d'information ou de service relatives à la gestion des ressources humaines.

Article 2 : Gestion budgétaire et financière et services économiques

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél.03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél.03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél.03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél.03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél.03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél.03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
---	--	---	--	--	---

- toutes pièces justificatives de dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget concernant le personnel de l'établissement (salaires et charges, formations, frais de déplacements, remboursement de salaires...);
- les bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- les devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes pour un montant inférieur à 1 000 €.

Article 3 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sonia BRETON, responsable du service ressources humaines, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

Dispositions générales

Article 4 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 5 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 21 avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Sonia BRETON

Décision transmise pour information à :

- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat du GPMS Doubs-Jura

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais'ange
1, rue Saint-Pierre
39700 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2021-04-01-00018

Décision GPMS n° 2021-41 Délégation signature
Mme Charlotte LE BRIS



DECISION N°2021-41

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CHARLOTTE LE BRIS

DIRECTRICE DELEGUEE DE L'EPSMS « SOLIDARITE DOUBS HANDICAP »

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 315-17 et D 315-67 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Madame Charlotte LE BRIS comme directrice adjointe au centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2021-40 du 1^{er} avril 2021 portant affectation de Madame Charlotte LE BRIS en qualité de directrice déléguée de Solidarité Doubs Handicap ;

Décide pour Solidarité Doubs Handicap

Article 1 : Conduite générale et gestion courante de l'établissement

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura les notes d'information et de service concernant SDH.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent FOUCARD, Directeur du GPMS Doubs-Jura, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte LE BRIS, en sa qualité de Directrice déléguée, à l'effet de signer toute décision ou tout acte concernant la conduite générale, la gestion courante et le bon fonctionnement de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

Dans cette circonstance, délégation de signature en qualité d'ordonnatrice suppléante est donnée à Madame Charlotte LE BRIS.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--	---	--	---	---	--

Sont exclus expressément de cette délégation les matières suivantes :

- Les conventions de coopération avec les établissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux publics ou privés sauf s'il s'agit de conventions intervenant entre Solidarité Doubs Handicap et un autre établissement du GPMS Doubs-Jura pour lequel le Directeur du GPMS Doubs-Jura est lui-même le signataire ;
- Les sanctions disciplinaires au-delà de celles du premier groupe ;
- Les décisions relatives aux emprunts, dons et legs ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile de l'établissement ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions d'acquisition ou de cession de biens immobiliers ;

Article 2 : Gestion budgétaire et financière

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Déclarations obligatoires auprès des organismes habilités (URSSAF, ASP...)
- Les bordereaux de titres et bordereaux de mandats ;
- Les pièces justificatives des dépenses et recettes relatives à l'exécution du budget ;
- Les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- Les marchés publics à l'exclusion des marchés supérieurs à 40 000 euros ;
- Les investissements afférents à S.D.H ;
- Les contrats commerciaux et contrats de maintenance.

Article 3 : Gestion des ressources humaines et des relations sociales

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes, décisions, courriers et documents concernant la gestion des ressources humaines (recrutement, gestion des carrières, formation, discipline, relations sociales) à l'exception des sanctions disciplinaires au-delà du premier groupe.

Elle reçoit également délégation permanente pour signer les convocations des instances représentatives du personnel (CTE, CHSCT).

Article 4 : Gestion des usagers

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée, à l'effet de signer au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura tous les actes, décisions, courriers et documents relatifs à l'accueil, à l'accompagnement et aux relations avec les usagers et les représentants légaux.

Cette délégation comprend la convocation des instances d'expression et de participation des usagers ou de leurs représentants (CVS).

Article 5 : Astreintes administratives

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Charlotte LE BRIS, Directrice déléguée, pour signer tout acte ou décision nécessaire dans le cadre de la réalisation de ses astreintes administratives à l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap.

CHS SAINT-YLIE JURA 120, Route Nationale BP 100 39108 Dole Cedex tél. 03 84 82 97 97 www.chsjura.fr	CH NOVILLARS 4, rue du Dr Charcot 25220 Novillars tél. 03 81 60 58 00 www.ch-novillars.fr	ETAPES DOLE 9, rue Henri Jeanrenaud CS 50012 39107 Dole Cedex tél. 03 84 82 20 76 www.etapes.fr	EHPAD DE MALANGE La Mais'ange 1, rue Saint-Pierre 39700 Malange tél. 03 84 70 73 00 www.lamaisange.org	EHPAD DE MAMIROLLE Ehpad Alexis Marquiset 40, rue de la Gare 25620 Mamirolle tél. 03 81 55 95 00 www.ehpad-mamirolle.com	SOLIDARITE DOUBS HANDICAP 10, rue la Fayette CS 61432 25007 Besançon Cedex tél. 03 81 63 08 70 www.sdh-epsms.fr
--	---	--	---	---	--

Dispositions générales

Article 6 : Application

La présente décision prend effet à la date de sa signature. Elle peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs-Jura.

Article 7 : Publicité

La présente décision fait l'objet d'un affichage au sein de l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap. Elle est transmise sans délai au Comptable public de l'établissement concerné et à l'intéressée. Elle sera présentée pour information au Conseil d'Administration de l'établissement concerné à l'occasion d'une prochaine séance.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 1^{er} avril 2021,

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE,
Charlotte LE BRIS.

Décision transmise pour information à :

- ✓ ARS
- ✓ Conseil Départemental 25
- ✓ Comptable Public
- ✓ Affichage public au sein de SDH
- ✓ RAA
- ✓ L'intéressé(e)
- ✓ Dossier carrière de l'agent
- ✓ Dossier décision secrétariat de direction

Publication :
Gestion Electronique Documentaire (GED)
Panneau affichage

CHS SAINT-YLIE JURA
120, Route Nationale
BP 100
39108 Dole Cedex
tél. 03 84 82 97 97
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS
4, rue du Dr Charcot
25220 Novillars
tél. 03 81 60 58 00
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39107 Dole Cedex
tél. 03 84 82 20 76
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE
La Mais ange
1, rue Saint Pierre
39709 Malange
tél. 03 84 70 73 00
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE
Ehpad Alexis Marquiset
40, rue de la Gare
25620 Mamirolle
tél. 03 81 55 95 00
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP
10, rue la Fayette
CS 61432
25007 Besançon Cedex
tél. 03 81 63 08 70
www.sdh-epsms.fr

Solidarité Doubs Handicap - Établissement Social
et Médico-Social

25-2021-04-07-00008

Délégation de signature ROBERT Laurence



Besançon, le 07 avril 2021

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 03-81-63-08-71

direction@sdh-epsms.fr

Dossier suivi par : Magali CHABRIER

Réf : FF/MC/05.2021

Le Directeur de S.D.H

A

Madame ROBERT Laurence

- ◆ Vu la loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- ◆ Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ◆ Vu le décret n° 2004-135 du 11 février 2004 pris pour l'application de l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux délégations de signature consenties au directeur d'un établissement public social ou médico-social ;
- ◆ Vu le décret 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie Réglementaire) ;
- ◆ Vu les articles L315-17 ; D.315-67 ; D.315-68 ; D.315-69 du code de l'action sociale et des familles ;
- ◆ Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/20-0053 pris par l'Agence Régionale de Santé en date du 16 octobre 2020, portant désignation de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de Directeur par intérim de l'établissement public médico-social départemental : SOLIDARITE DOUBS HANDICAP;

DECIDE

Délégation de signature est donnée à Madame ROBERT Laurence, Adjoint des Cadres Hospitaliers à SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont dévolues :

1) en matière d'exécution du budget (Instruction M22) :

La signature des devis et bons de commandes relatifs aux dépenses courantes d'un montant inférieur à 1000€.

2) en matière de gestion du personnel du service Finances, en l'absence du Responsable du service Finances :

- Tout type de congés et absences
- Gestion des plannings

3) La présente délégation de signature est valable pour une durée de cinq ans à compter du 08 avril 2021.

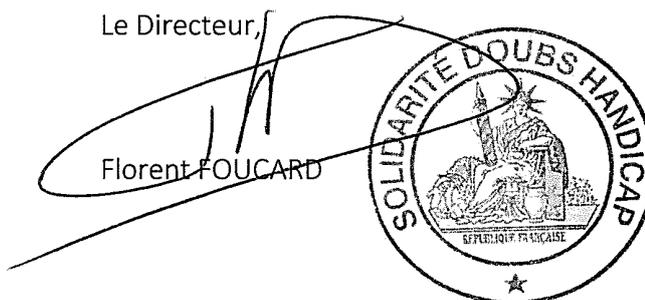
4) Obligation est faite au délégataire de rendre compte des actes pris dans l'exercice desdites délégations.

5) La présente décision de délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressée,
- une transmission de cette décision au Payeur Départemental
- une publication au recueil des actes administratifs
- une information faite au Conseil d'administration de Solidarité Doubs Handicap.

Le Directeur,

Florent FOUCARD



Fac-similé Signature :

Laurence ROBERT

SERVICE FINANCES / INVESTISSEMENTS

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-04-19-00003

Agrément de M. Frédéric LEGROS, garde-chasse
particulier pour le compte de l'ACCA de
MEDIERE



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2021-

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. Frédéric LEGROS

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-02-26-003 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Lionel BONNARANG, président de l'association communale de chasse agréée de MIEDIERE à M. Frédéric LEGROS par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-04-16-00005 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 16 avril 2021 reconnaissant l'aptitude technique de M. Frédéric LEGROS ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Frédéric LEGROS, né le 1^{er} septembre 1961 à HENIN-LIETARD (62), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de MIEDIERE représentée par son président, sur le territoire de la commune de MIEDIERE.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Frédéric LEGROS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00
sp-montbeliard@doubs.gouv.fr

1/2

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Frédéric LEGROS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric LEGROS, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 19 avril 2021

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Cheffe de bureau

Signé

Karima SALEM

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-04-16-00006

Agrément garde-chasse particulier de M. Jean
REQUET pour le compte de l'ACCA de RANG



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2021-

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. Jean REQUET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-02-26-003 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Jean LAMY, président de l'association communale de chasse agréée de RANG à M. Jean REQUET par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 159/2009 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 30 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean REQUET ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean REQUET, né le 22 mai 1957 à HERICOURT (70), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de RANG représentée par son président, sur le territoire de la commune de RANG.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean REQUET doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00
sp-montbeliard@doubs.gouv.fr

1/2

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean REQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean REQUET, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 16 avril 2021

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Cheffe de bureau

Signé

Karima SALEM

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-04-19-00002

Agrément garde-chasse particulier de M.
Jean-Lou LEMAINDRE pour le compte de l'ACCA
de LE VERNY



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2021-

Portant agrément aux missions de garde-chasse particulier de M. Jean-Lou LEMAINDRE

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30/08/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-02-26-003 du 26 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard ;
- VU** la commission délivrée par M. Francis MISIEWICZ, président de l'association communale de chasse agréée de LE VERNY à M. Jean-Lou LEMAINDRE par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse ;
- VU** l'arrêté n° 25-2021-03-22-0001 du Sous-Préfet de MONTBELIARD en date du 22 mars 2021 reconnaissant l'aptitude technique de M. Jean-Lou LEMAINDRE ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Montbéliard

ARRETE

Article 1er. – M. Jean-Lou, Paul LEMAINDRE né le 8 mai 1952 à LA COUR-MARIGNY (45), EST AGREE en qualité de GARDE-CHASSE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de l'association communale de chasse agréée de LE VERNY représentée par son président, sur le territoire de la commune de LE VERNY.

Article 2 – La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 – Préalablement à son entrée en fonctions, M. Jean-Lou LEMAINDRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de MONTBELIARD.

43 avenue du Maréchal Joffre
25204 MONTBÉLIARD cedex
Tél : 03 70 07 61 00
sp-montbeliard@doubs.gouv.fr

1/2

Article 5 – Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Lou LEMAINDRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 – Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de MONTBELIARD en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Lou LEMAINDRE, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 19 avril 2021

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Cheffe de bureau

Signé

Karima SALEM

Sous-Préfecture de Montbéliard

25-2021-04-16-00005

Reconnaissance d'aptitude technique de M.
Frédéric LEGROS en tant que garde-chasse
particulier



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité**

Arrêté N° 25-2021-

Portant sur la reconnaissance d'aptitude technique de M. Frédéric LEGROS
en tant que garde-chasse particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment les articles 29, 29-1 et R. 15-33-26 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-02-26-003 du 6 février 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard ;
- VU** la demande présentée par M. Frédéric LEGROS en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
- VU** les éléments de cette demande attestant que M. Frédéric LEGROS a suivi la formation requise comportant le module 1 (notions juridiques de base, droits et devoirs du garde particulier) et le module 2 (police de la chasse)

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Montbéliard,

A R R E T E

Article 1er. – M. Frédéric LEGROS, né le 1^{er} septembre 1961 à HENIN-LIETARD (62) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de **garde -chasse particulier**.

Article 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Sous-Préfet de Montbéliard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Frédéric LEGROS et publié au recueil des actes administratifs.

Montbéliard, le 16 avril 2021

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
La Cheffe de bureau

Signé

Karima SALEM

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-04-06-00004

Arrêté autorisant l'aliénation d'un garage par la
congrégation des Dominicaines de Béthanie



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier**

ARRÊTÉ n° du 6 avril 2021
autorisant l'aliénation par la CONGREGATION DOMINICAINES DE BETHANIE
d'un garage mitoyen sis 5 rue d'Avanne à Montferrand le Château (25770)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** la loi du 24 mai 1825 relative aux congrégations religieuses de femmes ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 modifié, relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'arrêté n° 25-2020-01-30-008 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Pontarlier ;
- VU** la délibération du conseil de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie du 15 mars 2021 donnant son accord pour vendre le garage mitoyen situé 5 rue d'Avanne à Montferrand le Château et donnant pouvoir à Monsieur Claude GONIN pour réaliser les formalités requises dans la gestion de ce dossier ainsi que procéder à la signature de tous documents et actes qui s'avèreraient nécessaires ;
- VU** le compromis de vente établi le 27 janvier 2021 par Maître Luc-André LASNIER Notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Charles BOCQUENET et Luc-André LASNIER au sein d'un office notarial dont le siège est situé 30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANCON entre La Congrégation des Dominicaines de Béthanie et Madame Maria Cidalina PINTO MENDES DURO, demeurant 44 rue de la Belle Etoile à François (25770) ;
- VU** la demande d'autorisation de céder un garage mitoyen, situé au 5 rue d'Avanne 25320 Montferrand le Château, transmise par Maître Régis PETETIN Avocat, 72 Avenue Olivier

69 rue de la République
25304 PONTARLIER Cedex
Tél : 03 81 39 81 39

1/2

Messiaen CS 11632 72016 LE MANS Cedex 2, intervenant en qualité de conseil de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie, reçue complète le 25 mars 2021 ;

VU le plan de la parcelle cadastrée AC 129, sur laquelle porte l'alinéation envisagée ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Claude GONIN de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie est autorisé à aliéner à Madame PINTO MENDES DURO suivant les clauses et conditions de vente et moyennant le prix principal de 12 000 euros, le garage mitoyen situé 5 rue d'Avanne (Montferrand le Château), cadastré sur la section AC 129 pour une contenance de 64 ca.

Article 2 : Conformément à la demande susvisée, reçue complète en sous-préfecture de Pontarlier le 25 mars 2021, le produit de cette vente sera affecté au patrimoine de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie et sera utilisé au financement des œuvres sociales de la Congrégation à destination des femmes en détention (visites en prison) et des femmes en difficultés (accueil – hébergement sur site et soutien).

Il sera justifié de cet emploi auprès de M. le Sous-Préfet de Pontarlier.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Maître Régis PETETIN Avocat, 72 Avenue Olivier Messiaen CS 11632 72016 LE MANS Cedex 2, intervenant en qualité de conseil de la Congrégation des Dominicaines de Béthanie.

Fait à Pontarlier, le 6 avril 2021

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Sous-Préfet

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-04-15-00005

Arrêté portant agrément aux missions de garde
particulier - Jean-Pierre Drezet



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du
portant agrément aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
- VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** l'arrêté n° 25-2020-01-30-008 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
- VU** la commission délivrée par Monsieur Yannick CHMIEL, président de l'AAPPMA de la truite du Haut-Doubs et du Bief-Rouge à Monsieur Jean-Pierre DREZET par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- VU** l'arrêté n° 25-2018-12-10-031 du sous-préfet de Pontarlier en date du 10 décembre 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre DREZET ;

SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre DREZET

Né le 22 octobre 1955 à Pontarlier (25)

Est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'AAPPMA de la truite du Haut-Doubs et du Bief-Rouge représentée par son président, sur les territoires des communes de Mouthé,

Gellin, Sarrageois, Les Villedieu, Rochejean, Labergement-Sainte-Marie, Métabief et Les Longevilles-Mont-d'Or.

- Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.
- Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, M. Jean-Pierre DREZET doit prêter serment devant le tribunal territorialement compétent.
- Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Pierre DREZET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
- Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
- Article 8 :** Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Pierre DREZET, sous-couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-04-14-00001

Arrêté reconnaissant l'aptitude technique d'un
candidat aux missions de garde particulier -
Arnaud Briche

ARRÊTÉ n° 25-2021 du
reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
 - VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2020-01-30-008 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** la demande présentée le 23 mars 2021 par Monsieur Arnaud BRICHE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
 - VU** les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 3 et les autres pièces de la demande ;
- SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Monsieur Arnaud BRICHE né le 12 mai 1974 à Hazebrouck (59) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.
- Article 2** : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.
- Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un

recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Arnaud BRICHE.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2021-04-14-00002

Arrêté reconnaissant l'aptitude technique d'un
candidat aux missions de garde particulier - Jules
Maulaz



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° 25-2021 du
reconnaisant les aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;
 - VU** le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
 - VU** l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
 - VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
 - VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** l'arrêté n° 25-2020-01-30-008 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier ;
 - VU** la demande présentée le 23 mars 2021 par Monsieur Jules MAULAZ, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;
 - VU** les certificats de formation produits pour les modules n° 1 et 3 et les autres pièces de la demande ;
- SUR proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jules MAULAZ né le 25 février 2002 à Pontarlier (25) est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde pêche particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. L'exercice d'un

recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le Sous-Préfet de Pontarlier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jules MAULAZ.

Fait à Pontarlier, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Pontarlier,

Serge DELRIEU